

Département de l'ARDECHE

Commune de LEMPS

CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

*Vu pour être annexé à la
délibération du*

Le Maire,



B.E.A.U.R. SA
Bureau d'Etudes d'Aménagement Urbain et Rural
Claude BARNERON
Urbaniste O.P.Q.U.
39 Avenue de la Déportation – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

5.02.125
mai-05

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
------------------------	----------

PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX

CHAPITRE PREMIER - EXPOSE DU DIAGNOSTIC	4
A. DEMOGRAPHIE	5
B. ACTIVITES ECONOMIQUES	13
C. HABITAT ET URBANISATION.....	20
D. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	25
E. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....	33
CHAPITRE DEUXIEME - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	34
A. PAYSAGE.....	35
B. MILIEU NATUREL	40
C. HISTOIRE ET PATRIMOINE.....	52
D. LES LOIS, REGLEMENTATIONS, SERVITUDES ET PRESCRIPTIONS.....	53
CHAPITRE TROISIEME - CONCLUSION	53

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DU PROJET RETENU POUR ETABLIR LA CARTE COMMUNALE

A. ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE	56
B. CARACTERISTIQUE DU NOUVEAU ZONAGE	58

TROISIEME PARTIE : INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE & PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	1
-----------------------	----------

PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX

CHAPITRE PREMIER - EXPOSE DU DIAGNOSTIC.....	4
---	----------

A. DEMOGRAPHIE.....	5
1. POPULATION	5
1.1. Evolution	5
1.2. Age de la population.....	6
1.3. L'indice de jeunesse.....	8
1.4. Les Ménages.....	8
2. POPULATION ACTIVE	9
2.1. Composition de la population active.....	9
2.2. Migrations journalières.....	11
3. LES GRANDES TENDANCES.....	12
4. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES	12
B. ACTIVITES ECONOMIQUES.....	13
1. L'AGRICULTURE	13
1.1. Les exploitations	13
1.2. Les agriculteurs.....	13
1.3. La Surface Agricole Utile.....	14
1.4. Les superficies agricoles.....	15
1.5. Les superficies irrigables et irriguées	16
1.6. Le cheptel.....	16
1.7. Les installations classées.....	17
1.8. Les grandes tendances	17
2. ACTIVITES NON AGRICOLES	17
2.1. Industrie et artisanat.....	17
2.2. Commerces et services.....	18
2.3. Professions libérales	18
2.4. Tourisme	18
3. PREVISIONS ECONOMIQUES	19
C. HABITAT ET URBANISATION.....	20
1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	20
2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER.....	21
2.1. Evolution	21
2.2. Typologie.....	22
2.3. Statut d'occupation des logements	22
2.4. Epoque d'achèvement.....	23
2.5. Logements sociaux et habitat ancien	23
2.6. Rythme de la construction.....	24
3. LES GRANDES TENDANCES.....	24
D. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	25
1. SERVICES	25
2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET CULTURELS.....	25
3. VIE ASSOCIATIVE.....	26
4. LES RESEAUX.....	27
4.1. Adduction d'Eau Potable	27
4.2. Réseau d'Assainissement.....	27
4.3. Réseau d'Eau Pluviale	30
4.4. Réseau viaire	30
4.5. Les Ordures Ménagères.....	31
4.6. Le réseau E.D.F.	31
4.7. La défense incendie	31
E. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL	33

CHAPITRE DEUXIEME - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	34
A. PAYSAGE	35
1. STRUCTURES PAYSAGERES.....	35
1.1. Les grandes unités paysagères	35
1.2. Le paysage bâti.....	37
3. LES ENJEUX PAYSAGERS.....	39
3.1. Paysage naturel et agricole.....	39
3.2. Paysage bâti	39
B. MILIEU NATUREL	40
1. TOPOGRAPHIE	40
2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE.....	42
3. LE CLIMAT	43
4 . LES MILIEUX NATURELS	44
4.1. Z.N.I.E.F.F.....	44
4.2. La Faune.....	47
4.3. La Flore.....	47
4.4. Site Natura 2000	48
5 . HYDROLOGIE.....	48
5.1. Le réseau hydrographique communal.....	48
5.2. La loi sur l'eau	49
6 . LES RISQUES NATURELS.....	51
C. HISTOIRE ET PATRIMOINE.....	52
1. HISTOIRE DE L'IMPLANTATION HUMAINE	52
2. LE PATRIMOINE CULTUREL	52
D. LES LOIS, REGLEMENTATIONS, SERVITUDES ET PRESCRIPTIONS.....	53
CHAPITRE TROISIEME - CONCLUSION	54

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DU PROJET RETENU POUR ETABLIR LA CARTE COMMUNALE
--

A. ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE	56
B. CARACTERISTIQUE DU NOUVEAU ZONAGE	58
1. LES ZONES C, DITES CONSTRUCTIBLES.....	58
2. LES ZONES C1, CONSTRUCTIBLES A TERME	60
3. LES SECTEURS NON CONSTRUCTIBLES.....	60

TROISIEME PARTIE : INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE & PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT



PREAMBULE

La loi n° 2000 – 1208 du 13 décembre 2000 relative à la **Solidarité** et au **Renouvellement Urbains** dans son article 6 :

« ...donne aux cartes communales le statut de document d'urbanisme. Approuvées conjointement par le maire et le représentant de l'Etat, après enquête publique, elles ont désormais un caractère permanent, le délai de validité de quatre ans étant supprimé.

Les communes dotées d'une carte communale seront compétentes en matière d'autorisation d'occupation des sols, sauf si le conseil municipal décide de maintenir la compétence de l'Etat (article 31 de la loi). »

Par ailleurs, cette loi supprime l'article qui interdisait d'abroger les P.L.U.. Les communes qui le souhaitent, notamment les petites communes, pourront abroger leur P.L.U., le cas échéant pour adopter une carte communale.

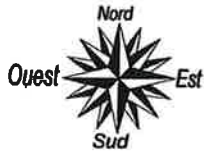
Sur la commune de LEMPS, les autorisations concernant l'occupation des sols sont délivrée au nom de l'Etat sur la base du Règlement National d'Urbanisme.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite mener une réflexion approfondie sur le devenir du territoire communal et sur son mode de développement.

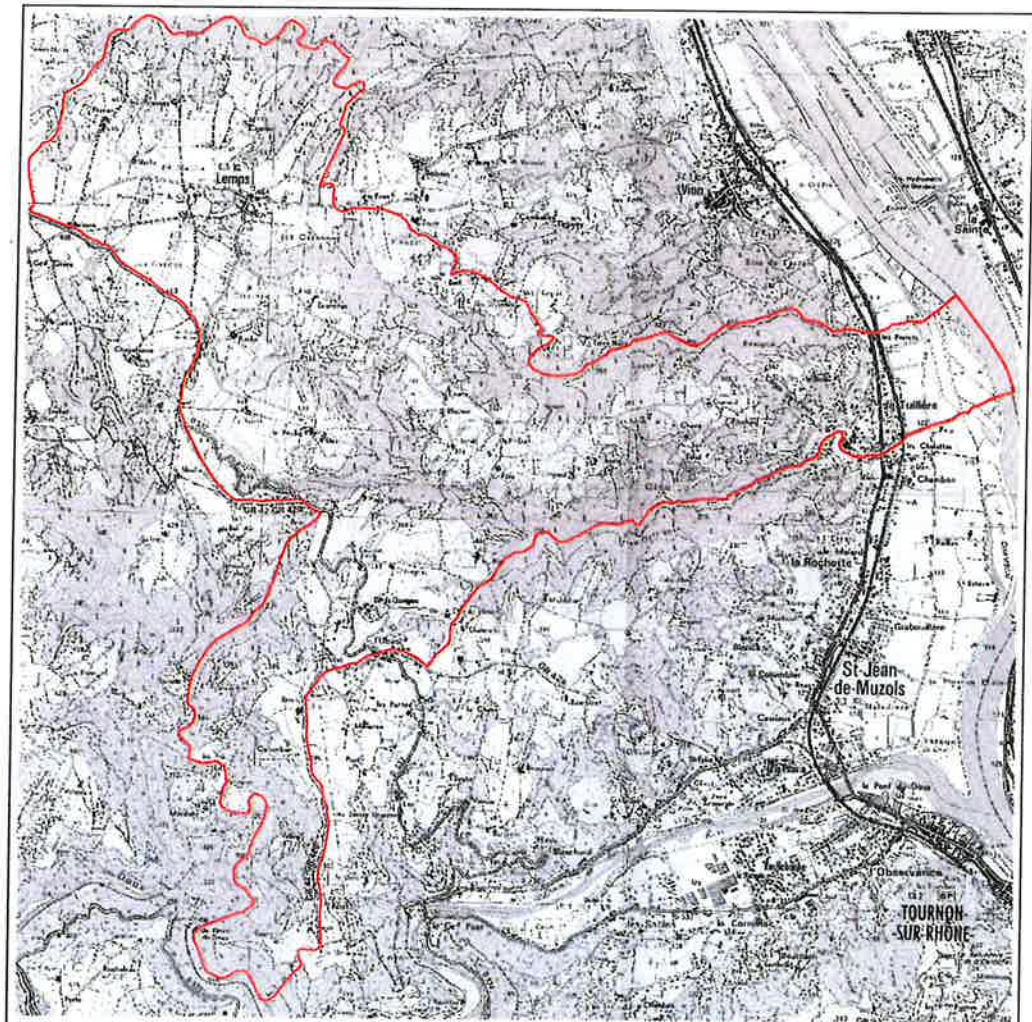
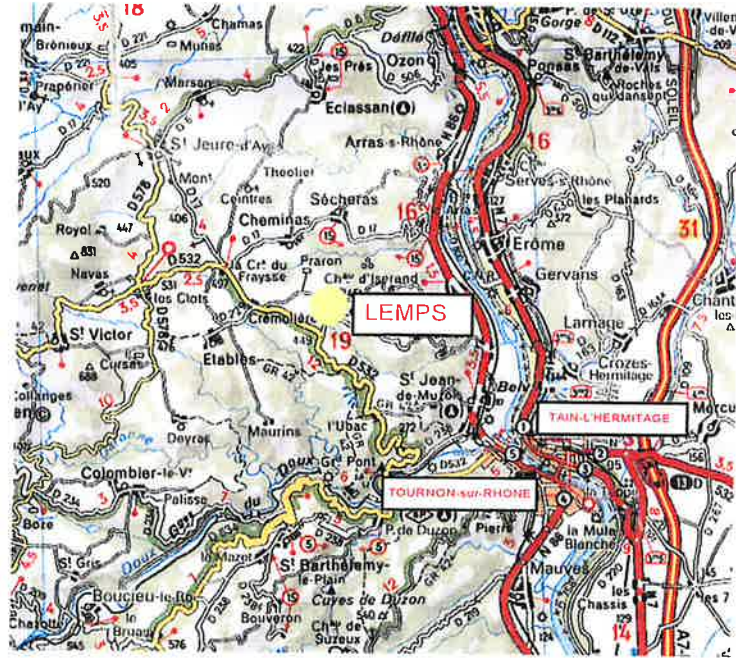
C'est pourquoi, la commune a décidé d'élaborer une « Carte Communale ». Cet outil réglementaire est adapté aux problèmes d'urbanisme rencontrés par les communes de l'importance de LEMPS.

Département de l'Ardèche

Commune de Lempis



PLAN DE SITUATION



1^{ère} Partie

ETAT DES LIEUX

Chapitre I - EXPOSE DU DIAGNOSTIC

- A - Démographie**
- B - Activités économiques**
- C - Habitat et urbanisation**
- D - Services et équipements**
- E - Le contexte intercommunal**

Chapitre II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- A - Paysage**
- B - Milieu naturel**
- C - Histoire et patrimoine**
- D – Les lois, réglementations, Servitudes et Precriptions**

Chapitre III - CONCLUSION

LEMPS en quelques chiffres :

Surface totale	: 1 218 ha
Surface Agricole Utilisée communale	: 351 ha
Superficie des terres labourables	: 81 ha
Superficie toujours en herbe	: 111 ha

Population totale (RGP 1999 sans double compte)	: 573 habitants
Recensement complémentaire (fin 2004)	: 779 habitants
Densité (RGP 1999)	: 21,2 hbts / km²
Taux de variation annuel (1990 - 1999)	: 1,35 % / an
1999 - 2004	: + 6,34 % / an
Solde naturel (1990 - 1999)	: +21 personnes
Solde migratoire (entrées moins sorties) (1990 - 1999)	: +44 personnes

En 1999

244	Logements
200	Résidences principales (89,3%) dont 15 locatifs
22	Résidences secondaires (9,8 %)
2	Logements vacants (0,9 %)

En 2000

14	Exploitations agricoles
1	Industrie de biens intermédiaires
3	Artisans dans le domaine de la construction
1	Autre service

CHAPITRE PREMIER
EXPOSE DU DIAGNOSTIC

A. DEMOGRAPHIE

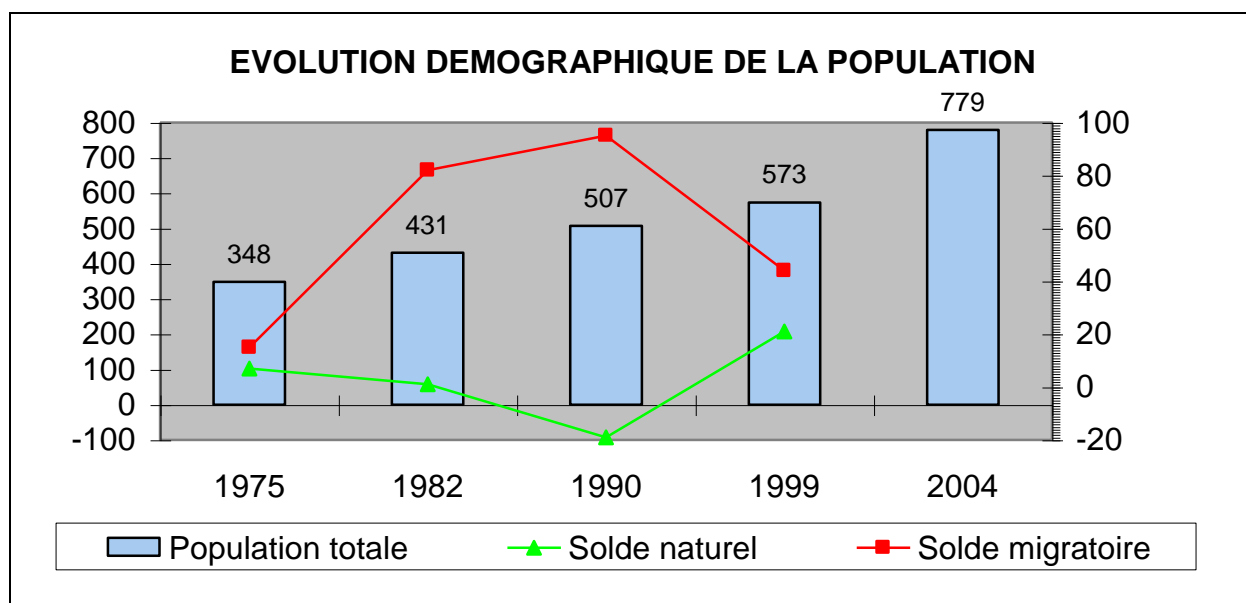
(Sources : Recensement de la population Fiche INSEE ; RGP 1975, 1982, 1990, 1999).

En 1999 :

- ◇ 573 habitants (RGP 1999) - 779 habitants (recensement complémentaire - fin 2004)
- ◇ 1 218 ha
- ◇ Densité : 21,25 habitants / km²
- ◇ Taux de variation annuel : + 1,35 % entre 1990 et 1999, + 6,34 % entre 1999 et 2004
- ◇ Croissance importante depuis 1975
- ◇ 278 actifs sur la commune dont 30 travaillant dans la commune
- ◇ Les actifs représentent 48,5 % de la population totale

1. POPULATION

1.1. EVOLUTION



La population le LEMPS compte 573 habitants au dernier recensement de 1999. Elle est en constante augmentation depuis 1975 avec un gain de + 225 habitants. Ainsi, la commune a gagné :

- + 83 habitants entre 1975 et 1982,
- + 76 habitants entre 1982 et 1990,
- + 65 habitants entre 1990 et 1999,
- + 206 habitants entre 1999 et fin 2004.

On note un léger ralentissement dans le rythme de croissance même si ce dernier reste très positif au regard du nombre d'habitants.

Entre 1990 et 1999, le taux de variation annuel moyen est de + 1,35 % (contre + 2,05 % entre 1982 et 1990 et + 3,09 % entre 1975 et 1982), il s'accélère très fortement entre 1999 et 2004.

La croissance démographique est due pour une très large part au solde migratoire + 95 habitants entre 1982 et 1990 et + 44 habitants entre 1990 et 1999. Le solde naturel est négatif - 19 entre 1982 et 1990 puis + 21 entre 1990 et 1999, il a également contribué à l'accroissement de la population dans la dernière décennie du siècle.

La croissance démographique ralentie jusqu'en 1999, depuis 1999 l'accroissement de la population est soutenu.

La commune de LEMPS attire de nouvelles populations.

1.2. AGE DE LA POPULATION

La population de LEMPS connaît une croissance importante sur la période 1975-1999 et la structure de la pyramide des âges tend à se modifier (principalement depuis 1990).

L'analyse des pyramides des âges permet d'établir le constat suivant par tranche d'âge :

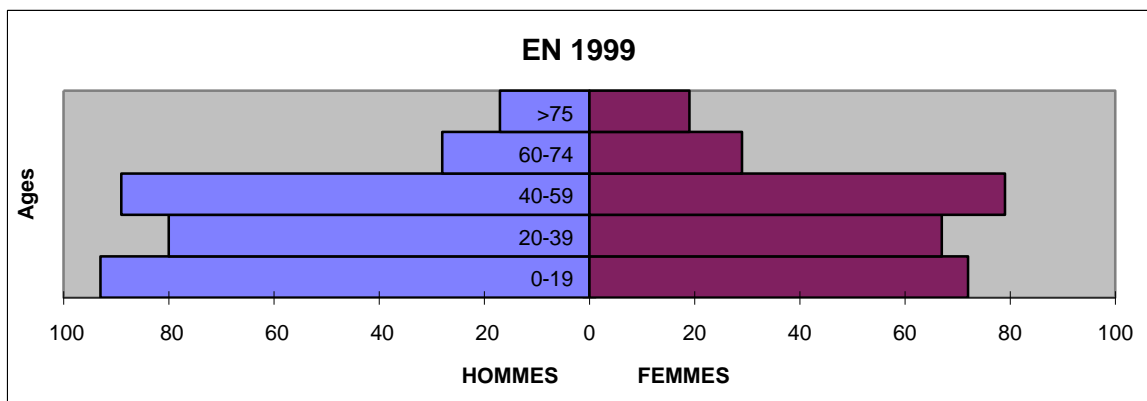
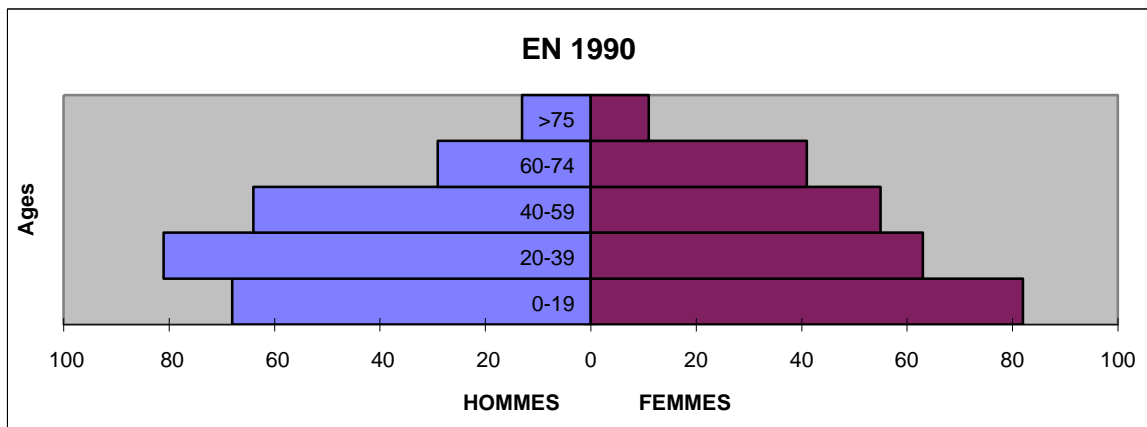
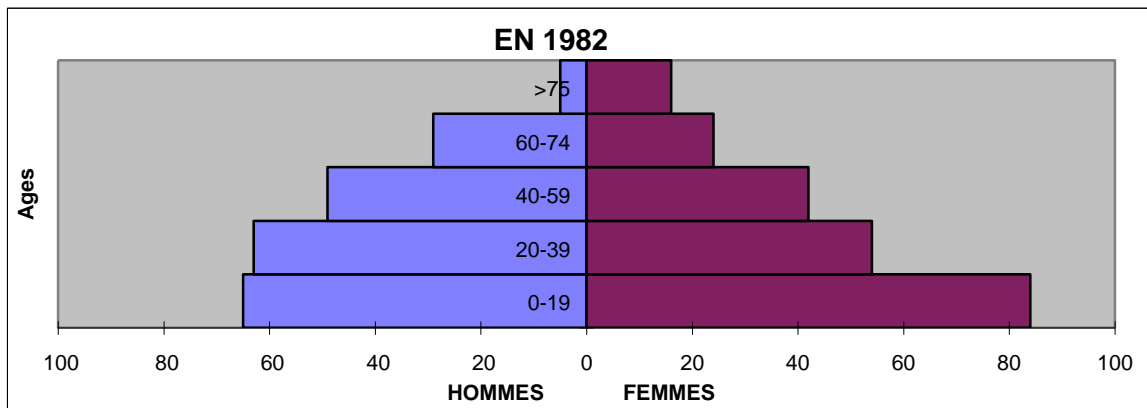
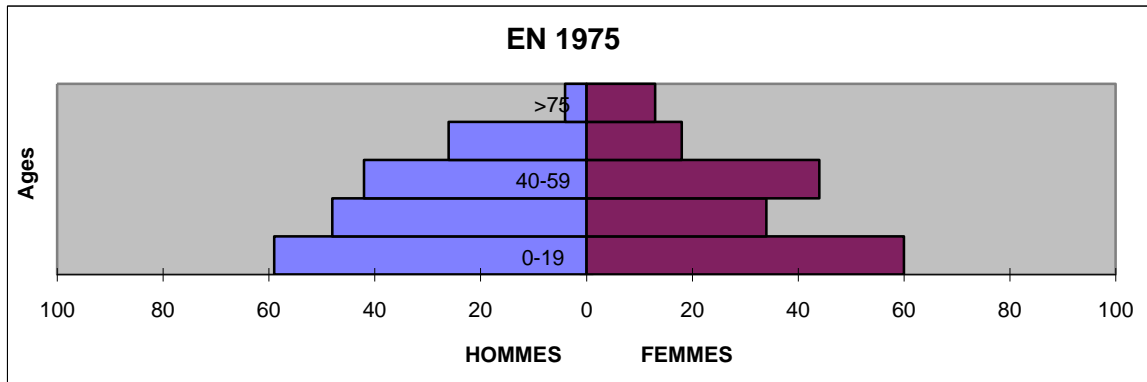
	0-19	20-39	40-59	60-74	>75
1975	34,2%	23,6%	24,7%	12,6%	4,9%
1982	34,6%	27,1%	21,1%	12,3%	4,9%
1990	29,6%	28,4%	23,5%	13,8%	4,7%
1999	28,8%	25,6%	29,3%	9,9%	6,3%

La part prépondérante des 0-19 ans parmi les habitants, soulignée par une base élargie de la pyramide, indique que la population communale est relativement jeune.

A l'opposé, les 36 personnes qui ont 75 ans ou plus ne représentent que 6,3 % de la population alors que la proportion est de 9,7 % dans le département.

En 1990, les 40-59 ans représentent la part la plus importante de la population avec 29,3 % (contre 28,8 % pour les 0-19 ans).

PYRAMIDE DES ÂGES



1.3. L'INDICE DE JEUNESSE

L'indice de jeunesse permet de connaître la part de « jeunes » dans une population donnée et se calcule en comparant l'effectif des 0-19 ans par rapport à l'effectif des 60 ans et plus.

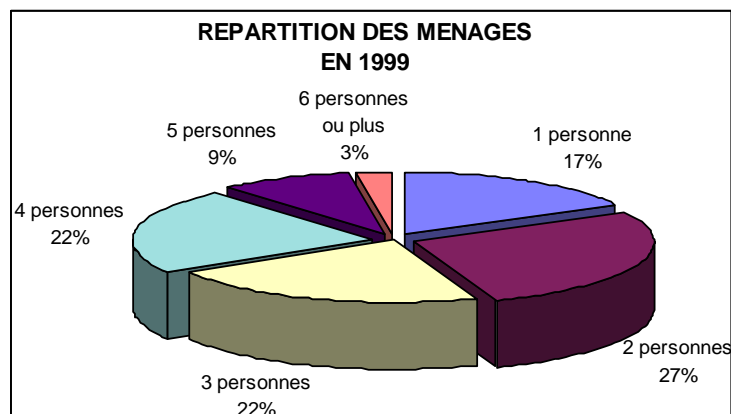
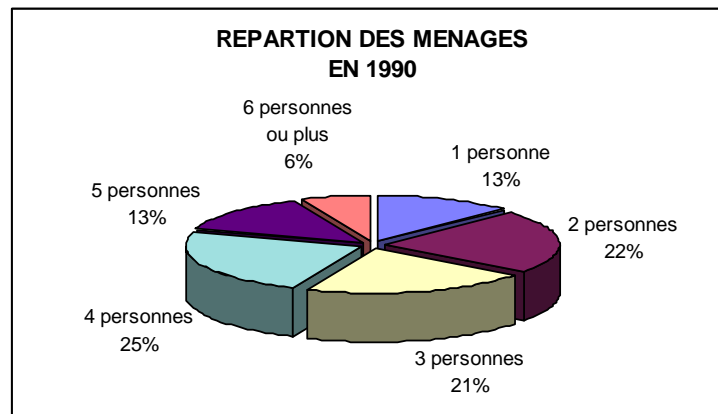
L'indice de jeunesse est de :

- 1,9 en 1975,
- 2 en 1982,
- 1,6 en 1990,
- 1,8 en 1999.

En 1999, l'indice de jeunesse du département de l'Ardèche est de 0,9 (la moyenne nationale est de 1,8).

La commune possède une population relativement « jeune ».

1.4. LES MENAGES



A LEMPS, les ménages sont composés majoritairement de deux personnes (27 % des ménages). On constate que 56 % des ménages sont composés par au moins 3 personnes. De nombreuses familles sont donc installées sur la commune. Ce que confirme l'indice des ménages.

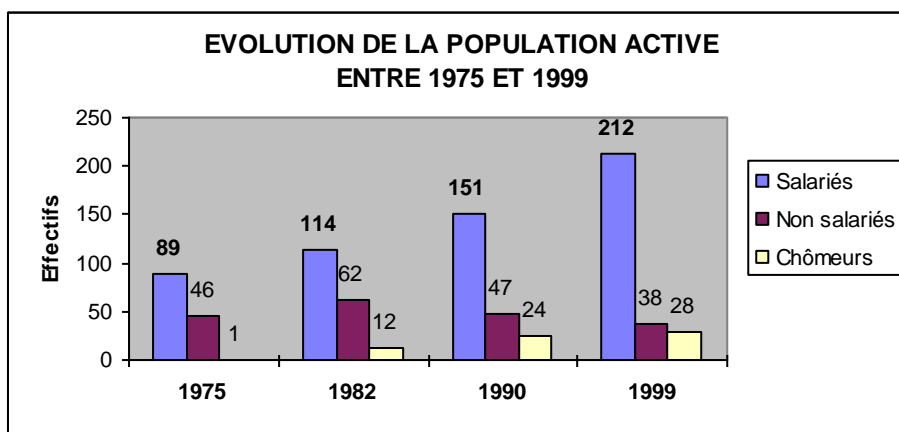
Le nombre moyen d'occupants par ménage est de 2,86 en 1999.

En 1999, l'indice des ménages du département de l'Ardèche est de 2,4 (la moyenne du canton de Tournon-sur-Rhône est de 2,64).

A LEMPS, les ménages de 3 personnes et plus, sont majoritaires, toutefois leur proportion diminue. La part des ménages d'une ou de deux personnes est de 35 % en 1990 contre 44 % en 1999.

2. POPULATION ACTIVE

2.1. COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE



Les actifs ayant un emploi

En 1999, la population active représente 48,5 % de la population totale. Elle représentait :

- 39,1 % de la population totale en 1975,
- 43,6 % en 1982,
- et 43,8 % en 1990.

Ainsi, la part de la population active dans la population totale n'a cessé d'augmenter sur la période 1975-1999. Depuis 10 ans, on assiste à une légère accélération du rythme de croissance de la population active.

La composition de la population active à LEMPS entre 1975 et 1999 est la suivante :

Composition de la population active à LEMPS entre 1975 et 1999

	1975	1982	1990	1999
Salariés	65,4%	60,6%	68,0%	76,3%
Non salariés	33,8%	33,0%	21,2%	13,6%
Chômeurs	0,8%	6,4%	10,8%	10,1%

Source RGP INSEE

La structure de la population active suit une évolution similaire à celle que connaît la population active nationale. Les catégories socioprofessionnelles des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, ouvriers et agriculteurs voient leurs effectifs diminués; tandis que les employés, professions intermédiaires et cadres sont en nette progression.

Ainsi le nombre de salariés n'a jamais été aussi élevé qu'en 1999. On recense 76,3 % d'actifs salariés en 1999 contre 65,4 % en 1975.

Cette évolution est le résultat :

- d'une forte diminution des emplois agricoles : 115 actifs agricoles familiaux en 1979, ils sont 51 en 2000,
- et de l'arrivée des actifs salariés quittant les villes où ils travaillent pour trouver, dans les communes environnantes, une meilleure qualité de vie. 88 % des actifs habitants à LEMPS ont un emploi dans une autre commune (les rurbains).

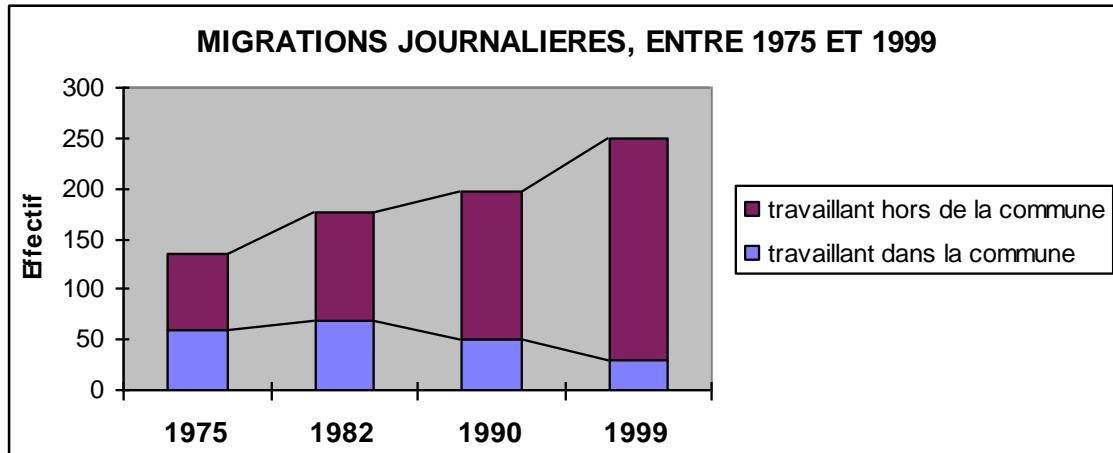
Par ailleurs, le nombre des non-salariés a tendance à régresser, principalement depuis 1990 où ils représentaient 21,2 % de la population active et seulement 13,6 % en 1999.

Le taux de chômage

Enfin, le taux de chômage s'élève à 10,1 % en 1999. Il est inférieur au taux départemental qui est de 12,5 %.

Ce taux a connu une augmentation assez rapide entre 1975 et 1990. Il a, depuis, tendance à stagner autour de 10 à 11 %.

2.2. MIGRATIONS JOURNALIERES



Parmi les actifs ayant un emploi :

- en 1975, 43,7 %,
- en 1982, 38,6 %,
- en 1990, 25,7 %,
- en 1999, 12 %,

travaillaient sur la commune.

Ainsi, les actifs de LEMPS travaillent de plus en plus à l'extérieur de la commune.

En 1999, 55,6 % de la population active occupe un emploi situé sur une autre commune du département et 32,4 % hors du département, soit un total de 88 %.

Le nombre d'emplois sur la commune de LEMPS est estimé à environ 12 (hors agriculture).

De nombreux actifs se sont installés à LEMPS où ils recherchent une certaine qualité de vie. La migration des actifs depuis les pôles urbains vers les zones rurales se vérifie à LEMPS.

3. LES GRANDES TENDANCES

- Une croissance démographique qui ralentie.
- Le renouvellement de la population qui diminue.
- Une population qui reste jeune avec toutefois une augmentation notable de la tranche de 40-59 ans.
- Une migration journalière toujours plus importante.

4. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

La croissance démographique envisagée par l'équipe municipale permet l'accueil de 220 à 230 habitants supplémentaires soit une croissance annuelle de 2,6 % sur 10 ans.



B. ACTIVITES ECONOMIQUES

(Sources : RGA 2000 ; Fiche INSEE Etablissements 2000 ; Données communales).

1. L'AGRICULTURE

(sources : RGA 2000 ; enquête auprès des exploitants)

Données principales :

- ◇ 1 218 ha
- ◇ 27 exploitations
- ◇ 15 258 volailles
- ◇ 283 brebis mères
- ◇ 133 chèvres
- ◇ 351 ha de S.A.U.* communale
soit 28,8 % du territoire communal

1.1. LES EXPLOITATIONS

Le recensement général agricole souligne la diminution du nombre d'exploitations agricoles sur la période 1979-2000. En effet, on note :

- 46 exploitations en 1979 (dont 17 exploitations professionnelles),
- 42 exploitations en 1988 (dont 17 exploitations professionnelles),
- 27 exploitations en 2000 (dont 13 exploitations professionnelles).

1.2. LES AGRICULTEURS

AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET COEXPLOITANTS ENTRE 1979 ET 2000

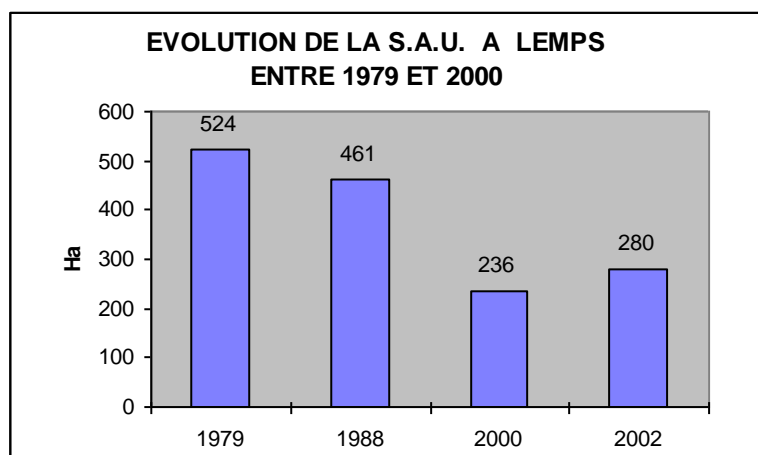
	1979	1988	2000
< à 40 ans	6	12	3
de 40 à 54 ans	17	14	16
> à 55 ans	23	17	8
Total	46	43	27

L'enquête communale en 2002 révèle que 61 % des agriculteurs de LEMPS ont moins de 50 ans. 15 % ont plus de 65 ans. L'enquête révèle également qu'un certain nombre d'entre eux ont des projets d'extension qui seraient incompatibles avec l'habitat.

* S.A.U. : Surface Agricole Utilisée.

Données communales de 2002

Age des exploitants et coexploitants	Nombre	Succession	Projets de construction
moins de 35 ans	0		
de 35 à 49 ans	8		4
de 50 à 54 ans	1	1	1
de 55 à 59 ans	2		1
de 60 à 64 ans	0		
+ de 65 ans	2	1	1
Total	13	2	7

1.3. LA SURFACE AGRICOLE UTILE

La Surface Agricole Utilisée par les agriculteurs de LEMPS a chuté de plus de la moitié en 20 ans passant de 524 ha à 236 ha. Les données communales indiquent une légère augmentation de la S.A.U. depuis 2000.

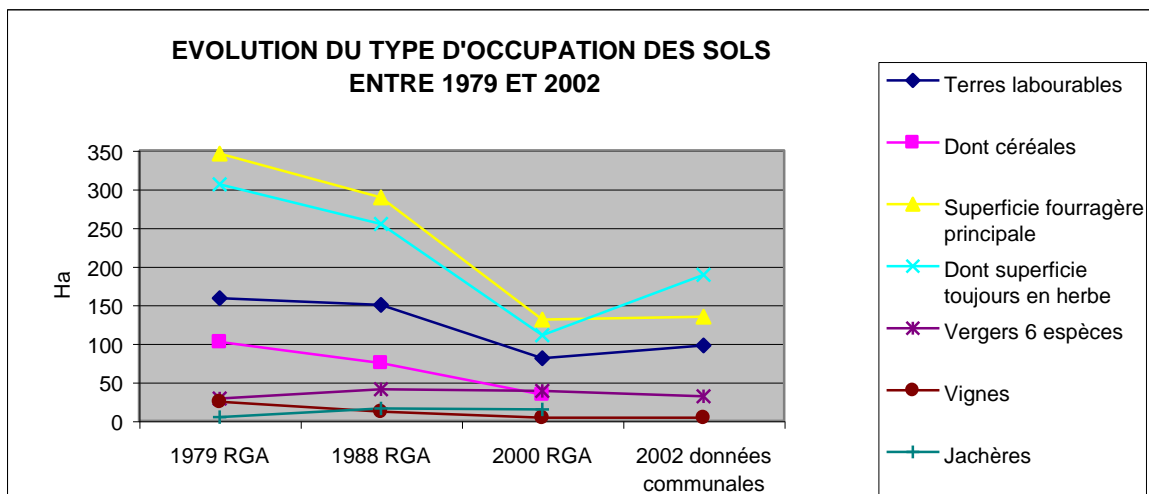
Notons toutefois que la S.A.U. communale est supérieure à la S.A.U. des agriculteurs ayant leur siège à LEMPS.

Des exploitants ayant leur siège dans une autre commune utilisent des terres agricoles situées sur le territoire de LEMPS.

La commune a été remembrée en 1975, sur la quasi-totalité de son territoire excepté la zone de production A.O.C.* St-Joseph. L'ensemble du territoire est également concerné par le classement dans l'air d'appellation contrôlée "Picodon".

* A.O.C. : Appellation d'Origine Contrôlée.

1.4. LES SUPERFICIES AGRICOLES



Sur l'ensemble de la période 1979-2000, l'activité agricole à LEMPS connaît une déprise importante dans tous les secteurs. Ainsi, on note que la superficie communale est utilisée par ordre d'importance de la manière suivante :

- les superficies fourragères (131 ha),
- les terres labourables (81 ha),
- les vergers (39 ha).

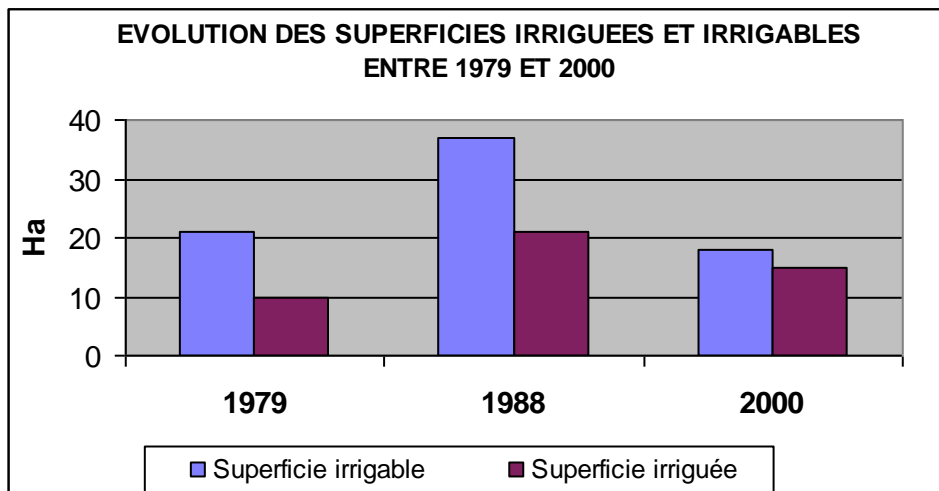
La commune est concernée par une aire de production de l'A.O.C. St-Joseph. Toutefois, la viticulture prend une part de moins en moins importante au sein de l'activité agricole. On recensait 25 ha de vignes en 1979 contre 3,5 ha en 2002. (Surfaces exploitées par les agriculteurs ayant leur siège à LEMPS)

Les données communales de 2002 indiquent une augmentation de la S.A.U. notamment pour ce qui concerne les superficies toujours en herbes et les terres labourables qui traduisent une légère reprise de l'élevage.

On peut résumer en quelques chiffres l'évolution de la superficie agricole à LEMPS entre 1979 et 2002 :

	1979 RGA	1988 RGA	2000 RGA	2002 données communales
Terres labourables	159	150	81	97,5
Dont céréales	102	75	34	
Superficie fourragère principale	346	289	131	135
Dont superficie toujours en herbe	306	255	111	189
Vergers 6 espèces	29	41	39	32
Vignes	25	12	4	3,5
Jachères	5	16	15	

1.5. LES SUPERFICIES IRRIGABLES ET IRRIGUEES



Parallèlement à la déprise agricole observée entre 88 et 2000, on constate une diminution importante des superficies irrigables et irriguées.

1.6. LE CHEPTTEL

CHEPTTEL A LEMPS ENTRE 1979 ET 2000

	1979	1988	2000	2002 Données communales
Bovins	188	139	/	66
Volailles	712	10901	15258	19048
Vaches laitières	136	86	0	0
Equidés	16	34	12	11
Chèvres	175	211	133	274
Brebis mère	419	218	283	335

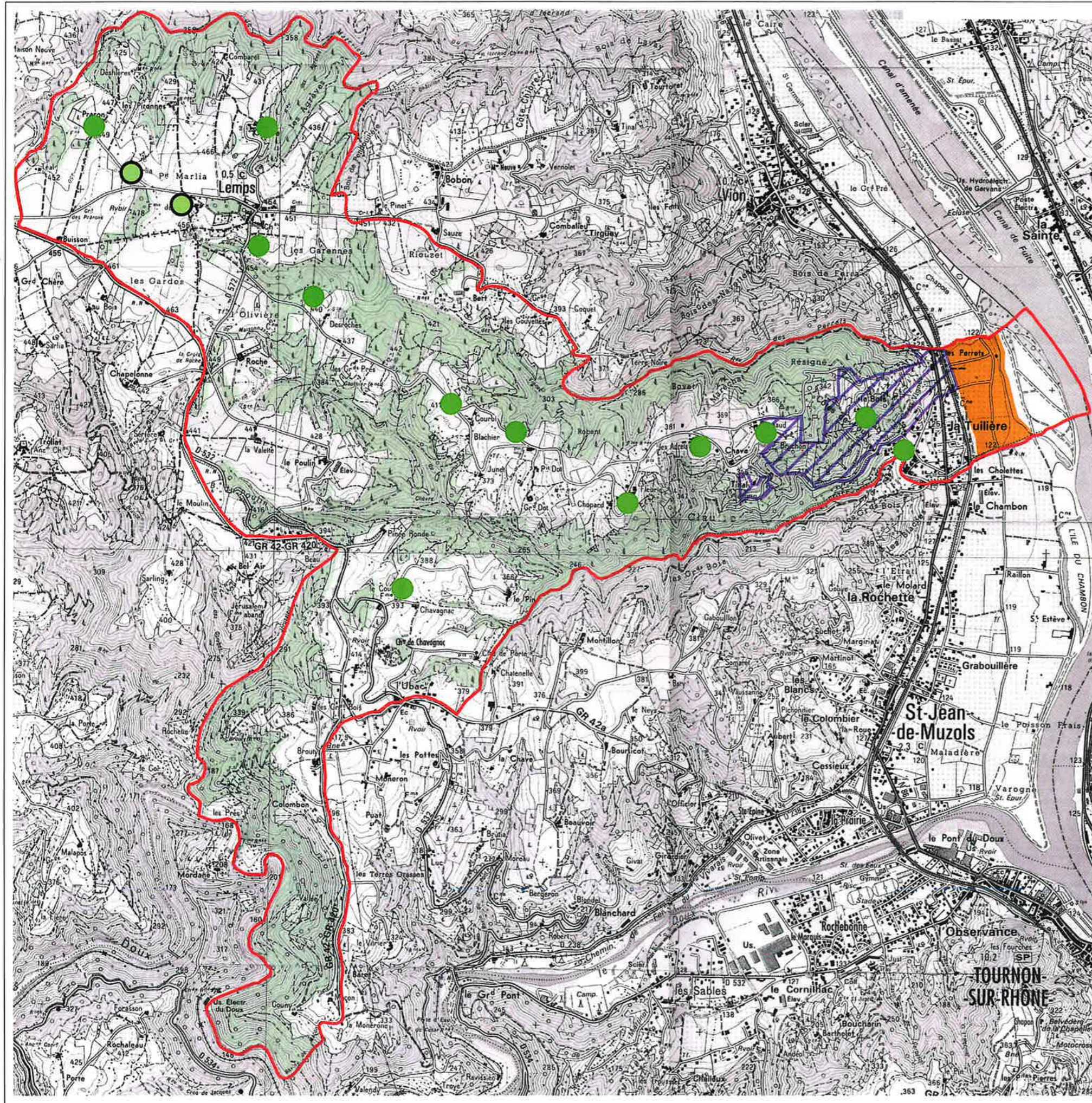
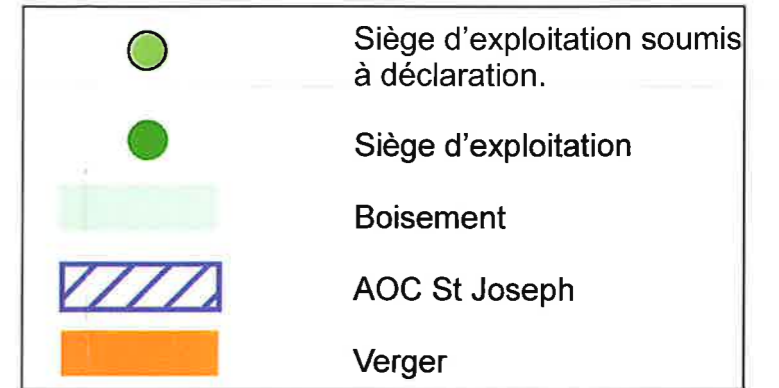
L'activité agricole liée à l'élevage connaît également une déprise relativement importante entre 1979 et 2000. Certaines activités comme l'élevage de vaches laitières ont même disparu entre le recensement de 1988 et de 2000.

Les données communales de 2002 montrent une reprise de l'activité d'élevage caprins et ovins et un maintien de l'élevage de volailles.



Département de l'Ardèche
Commune de Lemp

L'AGRICULTURE



1.7. LES INSTALLATIONS CLASSEES

On recense deux installations classées ou soumises au Règlement sanitaire départemental : élevage de volailles au quartier « Marliac » et au quartier « La Ferme ».

La législation des installations classées soumet à la surveillance de l'administration de l'Etat les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients pour l'environnement, ce terme étant pris dans son acceptation la plus large. Ces installations sont réparties en deux classes : A (autorisation) et D (déclaration). Les classes sont fixées selon une nomenclature établie d'une part en fonction du type de substance, d'autre part en fonction de la branche d'activités et enfin selon la « capacité » de l'installation.

1.8. LES GRANDES TENDANCES

L'activité agricole semble amorcer une légère croissance en 2002, notamment grâce à l'élevage caprins dont les productions sont valorisées par la mise en place de l'A.O.C. Picodon.

2. ACTIVITES NON AGRICOLES

(Source : Fiche établissement INSEE 1999 ; SIVU Inforoute ; Données communales)

5 établissements sont recensés sur la commune.

2.1. INDUSTRIE ET ARTISANAT

Le secteur de la construction, avec trois établissements en 1999, est le plus développé :

- 1 entreprise de maçonnerie,
- 1 plâtrier peintre,
- 1 menuisier,
- 1 carreleur
- 1 entreprise de moulage.

Aucune nouvelle structure n'est venue s'implanter en 2002.

2.2. COMMERCES ET SERVICES

Il n'y a pas de commerce de proximité à LEMPS. Les habitants se dirigent vers St-Jean-de-Muzol et Tournon-sur-Rhône pour leur approvisionnement quotidien. Un boulanger et un boucher effectuent une tournée dans le village.

On recense un café, débit de boisson au village.

2.3. PROFESSIONS LIBERALES

Un ostéopathe représente les professions libérales de la santé.

2.4. TOURISME

La commune de LEMPS ne possède pas de camping ou d'hôtel.

Les touristes séjournent dans des chambres d'hôtes (au nombre de 6) dont les châteaux de Lemps, de Chavagnac et un gîte rural.

L'ensemble offre une capacité d'environ 28 lits.

Plusieurs chemins sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnées (P.D.I.P.R.) :

- Voie communale n° 3 dite du « Village à Vion »,
- Voie communale n° 1 dite de « La Tuilière »,
- Voie communale n° 5 dite de la RN 532 à Gouny,
- Chemin rural n° 10 dit des Agèves,
- Chemin rural n° 3 dit de Coquet,
- Chemin rural n° 19 dit de Blachier,
- Chemin rural n° 20 dit de Courbis,
- Chemin rural n° 25 dit de Fleurie,
- Chemin rural n° 29 dit du Bois.

Par ailleurs, le GR 42 et 42a empruntent des chemins communaux.

3. PREVISIONS ECONOMIQUES

La commune n'a pas vocation à créer une zone réservée aux entreprises (incompatibles avec l'habitat) par manque d'infrastructure de desserte et parce que les communes voisines disposent de tels espaces plus attractifs pour les entreprises.

Elle souhaite le maintien de l'agriculture et la pérennisation des activités présentes.



C. HABITAT ET URBANISATION

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Les hameaux principaux du village, de la Tuilière et de Lubac possèdent chacun un centre historique.

La Tuilière était sans doute le plus important, il se loge à la faveur d'un ressaut topographique dans la anse du ruisseau des Tuilières. Tandis que celui du village était constitué de quelques modestes demeures construites à proximité du château et de l'église. A Lubac c'est sans doute la "croisée des chemins" qui a permis la construction d'un petit groupe de maisons en bordure de la voirie et non loin du château de Chavagnac.

Quelques bâtisses de belles factures sont disséminées sur le territoire, en petit groupe ou isolées, elles formaient autrefois les sièges d'exploitation agricole.

Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle et jusqu'à aujourd'hui l'habitat s'est développé autour du hameau de Tuilière, sous forme d'habitat pavillonnaire respectant un maillage étroit au hameau de la Tuilière et plus lâche à Lubac. Plus récemment de nouvelles constructions ont été édifiées près des fermes ou petits groupes de bâtisses anciennes isolées (Chopard, Chave...) ou bien ont constitué un nouveau hameau (Bois de Poulynx).

L'urbanisation est donc "éclatée" en 3 hameaux principaux dont le plus important est celui de la Tuilière. L'équipe municipale souhaite donner à son chef lieu un caractère plus central.

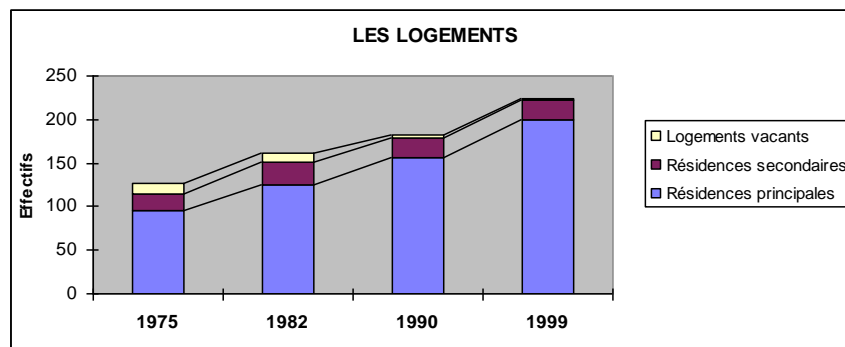
2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

(Sources : Données communales, RGP 1990 et 1999).

En 1999 :

- ◇ 573 habitants (RGP sans double compte)
- ◇ 224 logements dont 200 résidences principales
- ◇ 9,8 % de résidences secondaires
- ◇ 27 logements locatifs
- ◇ 2,86 personnes en moyenne par logement

2.1. EVOLUTION



Le parc de logements s'élevait à 244 en 1999 contre 182 en 1990, soit une augmentation de + 62 logements.

En 9 ans, le parc a évolué à un rythme de croissance annuel équivalent à environ 3,3 %.

La part des logements correspond à :

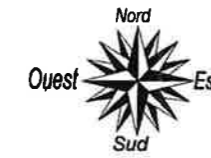
TYPLOGIE DES LOGEMENTS ENTRE 1990 ET 1999

	1990	1999
Résidences principales	85,7%	89,3%
Résidences secondaires	12,1%	9,8%
Logements vacants	2,2%	0,9%

On remarque que le nombre de résidences principales est prépondérant en 1999, à LEMPS, puisqu'il représente 89,3 % du parc de logements.

L'effectif des résidences principales augmente entre 1990 et 1999 au détriment des logements vacants et des résidences secondaires.

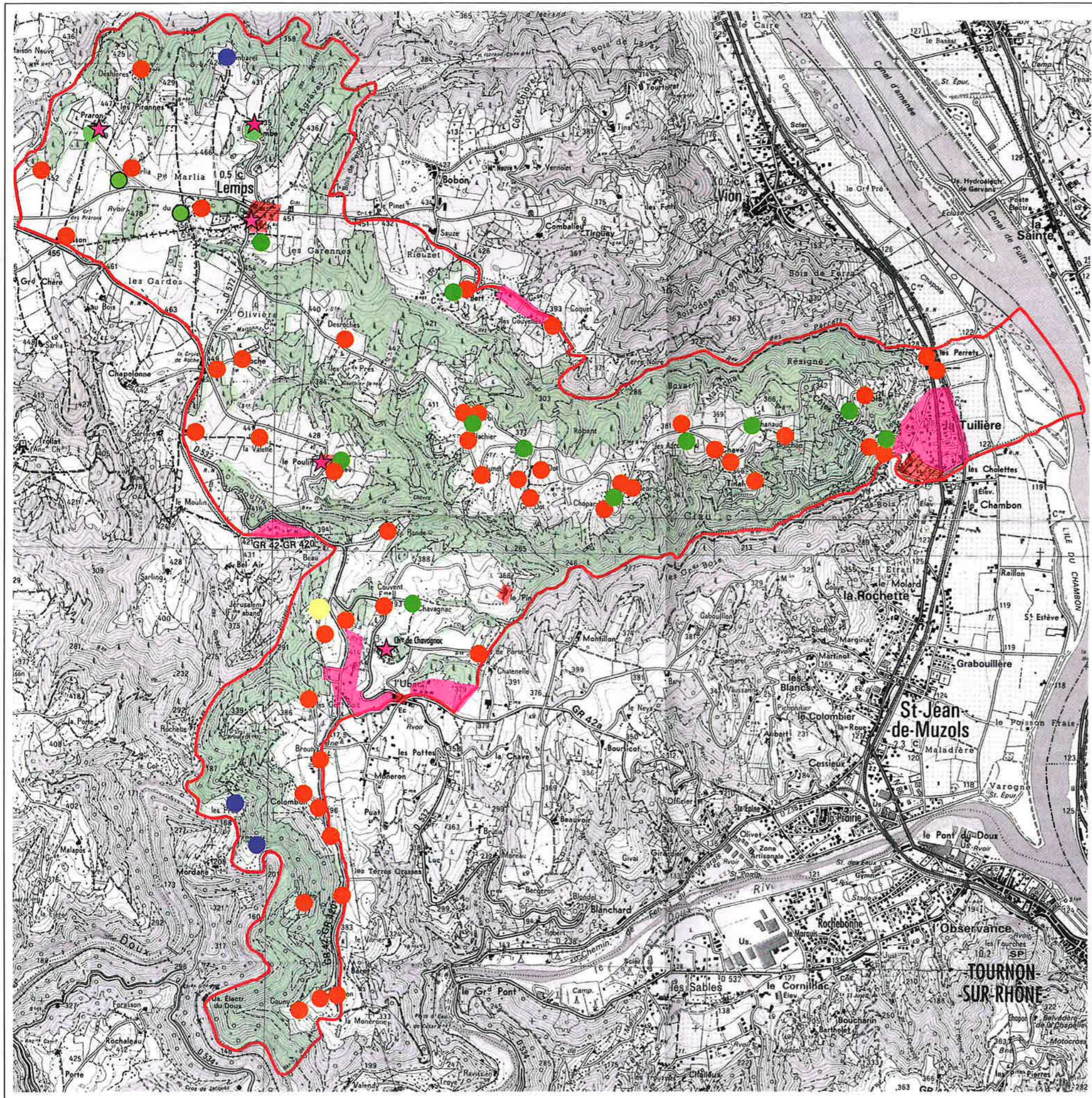
Ce fait met en avant l'attractivité de la commune mais aussi la part de moins en moins importante d'une éventuelle réserve foncière constituée par les logements vacants ou les résidences secondaires (pouvant à terme être transformées en résidences principales).



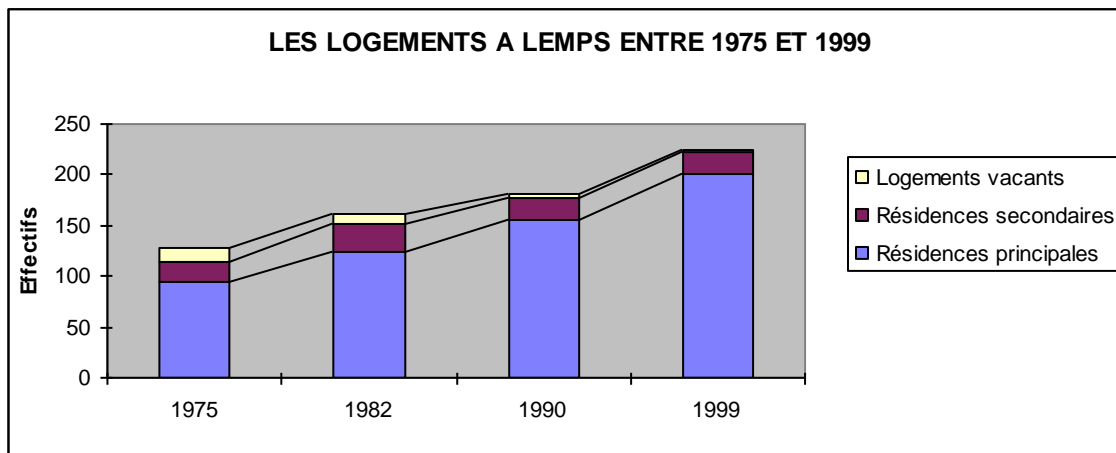
Département de l'Ardèche
Commune de Lemp

LE BATI

-  bourg et hameau groupé (bâti ancien)
-  Lotissement récent plus ou moins lâche
-  Élément architectural remarquable
-  Bâti diffus traditionnel
-  Bâti diffus récent
-  Ruine
-  Activité
-  Bâti agricole
-  Activité agricole soumise à déclaration



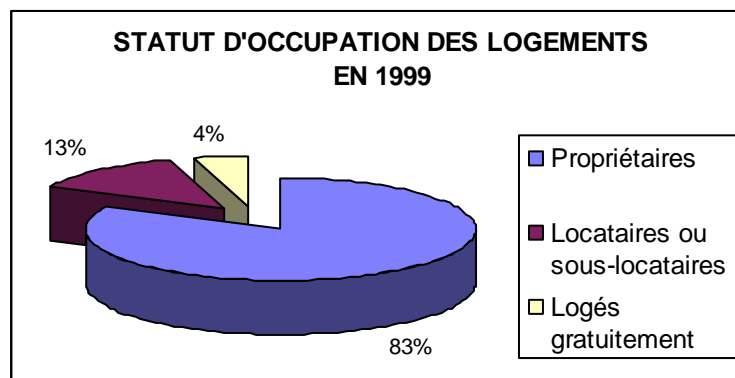
2.2. TYPOLOGIE



Le parc de résidences principales est composé à 98 % par des maisons individuelles.

Les logements sont au nombre de 8, ils ont été construits entre 1999 et 2002.

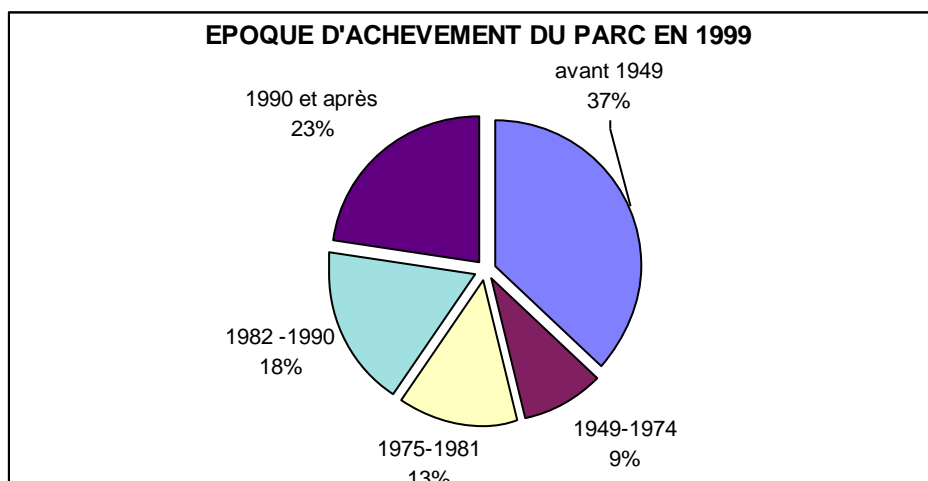
2.3. STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS



En 1999, à LEMPS, on remarque que 83 % des occupants d'une résidence principale en sont propriétaires.

Les locataires n'occupent que 13 % du parc de résidences principales. Ce chiffre était de 10% en 1990. De nouveaux logements ont été offerts à la location grâce notamment aux rénovations engagées par la municipalité.

2.4. EPOQUE D'ACHEVEMENT



Le parc de logements se divise en deux catégories. D'une part le parc ancien (soit 37 % des logements) dont la construction remonte à la période située avant 1950. Et d'autre part, un parc plus récent, représentant 41 % des logements, ayant été construit après 1981.

On note une accélération du rythme de la construction dans les années 1990 (23 % des logements ont été achevés entre 1990 et 1999).

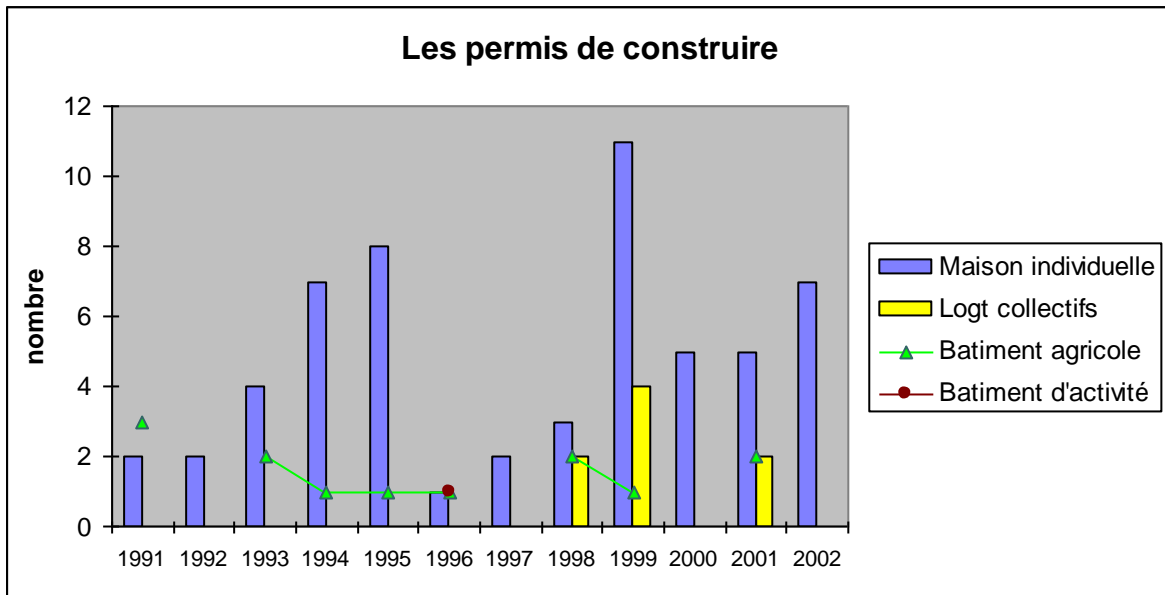
LEMPS possède un parc ancien relativement modeste pour une commune rurale. Le parc immobilier est plutôt récent. 141 logements ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 62,9 %. Ce chiffre est de 55,1 % dans le département.

2.5. LOGEMENTS SOCIAUX ET HABITAT ANCIEN

La commune compte 7 logements sociaux dont 6 sont gérés par la mairie. Le 7^{ème} logement est privé.

Les services communaux recensent notamment une bâtisse de caractère, abandonnée, qui mérite une réhabilitation au quartier « Les Poulynx ».

2.6. RYTHME DE LA CONSTRUCTION



Le rythme des constructions est soutenu avec une moyenne de 6,1 permis de construire par an entre 1991 et 2001.

Notons 15 permis positifs en 1999 dont 4 logements collectifs.

3. LES GRANDES TENDANCES

Les nouveaux habitants, qui sont des couples d'actifs, se logent de préférence dans des constructions individuelles dont ils sont propriétaires.

Plus de locatif permettrait sans doute d'accueillir (ou de retenir) plus de jeunes.



D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

Le niveau d'équipements et de services de la commune est faible. Ils sont disponibles sur les communes de St-Jean-de-Muzol (10 km), Tournon-sur-Rhône (13 km) et enfin au-delà du Rhône à Tain l'Hermitage (15 km) dans la Drôme.

1. SERVICES

Les services publics ne sont pas disponibles à LEMPS. Il faut se rendre à Tournon-sur-Rhône où l'ensemble des services publics est disponible.

Concernant l'approvisionnement, les habitants se dirigent vers les communes voisines pour les achats en supermarchés.

La commune bénéficie du passage d'un commerce ambulant et d'un café.

2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET CULTURELS

Enseignement

Une école, en regroupement pédagogique avec la commune voisine d'Etables, est présente dans le village. Elle rassemble 53 élèves au sein de 2 classes de cycles I et II. La classe de cycle III est située à Etables avec 25 élèves.

Une cantine scolaire permet l'accueil des enfants en demi-pension.

Equipements sportifs et de loisirs

La commune met à la disposition des habitants un terrain bouliste tout près de la salle Desroches. Les terrains de tennis (mentionnés au Porté à Connaissance) appartiennent à des particuliers.

Grâce à l'action du **S.I. d'Equipement Sportif du Plateau d'Etables et communes limitrophes** auquel adhère la commune, la salle omnisports et les terrains de foot de La Croix du Fraisse (Etables) sont ouverts aux habitants de Lemps.

☐ Equipements culturels et socioculturels

Il y a sur la commune une bibliothèque ouverte à tous gratuitement. Des bénévoles y organisent des lectures pour les enfants des écoles.

☐ Salle polyvalente

La commune met à la disposition des habitants et des associations deux salles :

- La salle Desroches située dans un espace boisé isolé très apprécié, peut accueillir jusqu'à 200 personnes environ,
- La salle de Tuillière permet l'accueil de petites réunions. Elle est également le lieu d'une permanence de la secrétaire de mairie..

3. VIE ASSOCIATIVE

Plusieurs associations sont recensées sur la commune de LEMPS :

- ACCA (Chasse),
- ADMR (association d'aide aux familles),
- Amicale Laïque Lemps/Etables (association parents d'élèves),
- Anciens Combattants,
- Association du Hameau de Lubac,
- Club du 3^{ème} âge de la Tuillière,
- Comité d'animation rurale (animation),
- UNRPA (club des anciens),
- Union sportive de la Croix du Fraysse

La présence de ces associations met en avant le dynamisme de la vie sociale au village de LEMPS.

4. LES RESEAUX

4.1. ADDUCTION D'EAU POTABLE

Aucun captage d'eau potable ne se situe sur la commune de LEMPS.

Le réseau A.E.P. est organisé par le Syndicat Intercommunal des Eaux Cance Doux et géré en fermage par SAUR France.

Le puits de la station de pompage d'Arras alimente, grâce à un débit de 900 m³/h, la commune de LEMPS et d'autres communes.

L'eau subit une chloration avant distribution.

La commune compte 267 branchements. Deux habitations au hameau de la Tuillière ne sont pas raccordées au réseau A.E.P..

Au village, le réseau AEP a une capacité suffisante par rapport au projet, des aménagements (antenne) seront nécessaires.

Aux Bois du Poulynx, le réseau AEP est suffisant

A Lubac et Picatou, les travaux de renforcement du réseau AEP ont été effectués.

4.2. RESEAU D'ASSAINISSEMENT

(Source : SGA Beture-Cerec)

Le réseau existant

La commune de Lemps possède deux systèmes d'assainissement, l'un au hameau de la Tuillière et l'autre au chef-lieu.

A la Tuillière le réseau d'assainissement des eaux usées de type pseudo-séparatif est raccordé au réseau de Saint Jean de Muzols. Ce dernier est raccordé à celui de Tournon et donc à sa station.

Le rapport AQUAE annuel 2002 indique que la station de Tournon fonctionne correctement sur l'ensemble de l'année. Les rendements d'épuration sont en général satisfaisants. D'un point de vue hydraulique, la station fonctionne en moyenne à 55 % de sa charge nominale d'un point de vue organique, elle fonctionne en moyenne à 29 % de sa capacité nominale sur l'ensemble de l'année. La station fonctionne toujours en sous-charge.

Un réseau unitaire est présent au niveau du bourg. Il est constitué de deux branches indépendantes se rejetant sans traitement préalable dans un champ pour l'une et vers un ruisseau pour l'autre.

☐ Les projets

– Au vieux village

Un nouveau réseau sera posé parallèlement au réseau existant jusqu'au site pressenti pour accueillir la station d'épuration.

La station de traitement par filtre de roseaux sera dimensionnée pour une population de 75 Eq/Hab.

La réalisation de ce projet est programmé pour les mois à venir.

– Aux Bois du Poulynx / Le Couvent/Picatou nord

La commune a souhaité la mise en place d'un réseau pour chacun des hameaux guidant les eaux vers unité de traitement commune.

Population concernée : 43 EH.

Dimensionnement : 50 EH.

Les filières proposées : Filtre enterré ou filtre planté de roseaux seront dimensionné pour 50 équivalent habitants.

La réalisation du réseau de collecte et de la station d'épuration sont prévus à l'horizon 2008-2009.

– Lubac et Picatou sud

Les hameaux de Lubac et Picatou sud sont raccordables gravitairement au réseau de St-Jean-de-Muzols puis jusqu'à la station de Tournon.

Dans le cadre de l'organisation du SPANC par la Communauté de Communes du Tournonais et la création d'un pôle d'études pour la gestion de l'assainissement collectif, il est envisagé l'extension du réseau collectif d'assainissement sur ce secteur de LEMPS à court terme (environ 2006).

☐ **L'assainissement autonome**

Globalement, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est plutôt mauvaise sur l'ensemble du territoire. L'aptitude des sols implique la mise en place de filières techniquement contraignantes et relativement peu économiques.

Plusieurs hameaux ont fait l'objet d'investigations en vue de connaître les modalités de mise en place des dispositifs d'assainissement autonome. Les résultats ci-après indiqués résultent d'une approche globale de la zone et non pas d'une étude à la parcelle.

- Gouyettes : Sol peu favorable, assainissement autonome possible sous certaines conditions.
Préconisation : filtre à sable drainé ou non.
- Chopard : Sol peu favorable, assainissement autonome possible sous certaines conditions.
Préconisation : filtre à sable drainé ou non ou système compact (filtre compact ou mini-station).
- Les Grands Bois : Sol peu favorable, assainissement autonome possible sous certaines conditions.
Préconisation : filtre à sable drainé ou non.
- Chave : Sol peu favorable, assainissement autonome possible sous certaines conditions.
Préconisation : filtre à sable drainé ou non ou système compact (filtre compact ou mini-station).
- Le Poulynx : Sol peu favorable à l'assainissement autonome.
Préconisation : tranchée d'infiltration ou filtre à sable drainé ou non.
- Le Pin : Sol peu favorable, assainissement autonome possible sous certaines conditions.
Préconisation : tranchée d'infiltration ou filtre à sable drainé ou non.
- Les Bois du Poulynx : Sol peu favorable, assainissement autonome possible sous certaines conditions.
Préconisation : filtre à sable drainé ou non.
- Desroches : Sol peu favorable, assainissement autonome possible sous certaines conditions.
Préconisation : filtre à sable drainé ou non.

La mise en place du SPANC, dont la compétence a été déléguée à la Communauté de Communes du Tournonnais, est en cours.

4.3. RESEAU D'EAU PLUVIALE

(Source : Beture-Cerec)

A la Tuilière, par temps de pluie, les eaux de ruissellements recouvrent le réseau d'assainissement. Toutefois le diagnostic effectué par le BETURE-CEREC a montré que le réseau d'assainissement était étanche.

Les services municipaux note la présence d'un fort ruissellement lors d'épisodes pluvieux dans le lit du ravin temporaire de la Crozette.

Au village il n'y a pas de réseau de collecte des eaux pluviales.

Le réseau unitaire actuel sera utilisé pour la collecte des eaux pluviales après la réalisation du réseau d'assainissement.

4.4. RESEAU VIAIRE

La commune est traversée à l'extrême est par la voie SNCF et la RN 86 toutes deux d'intérêt national, qui constituent par ailleurs des couloirs bruyants.

En effet, la Route Nationale 86 est classée en catégorie 3 (Arrêté préfectoral n° 810 du 11/06/1999) et la voie SNCF est classée en catégorie 1 (Arrêté préfectoral n° 913 du 30/06/1999).

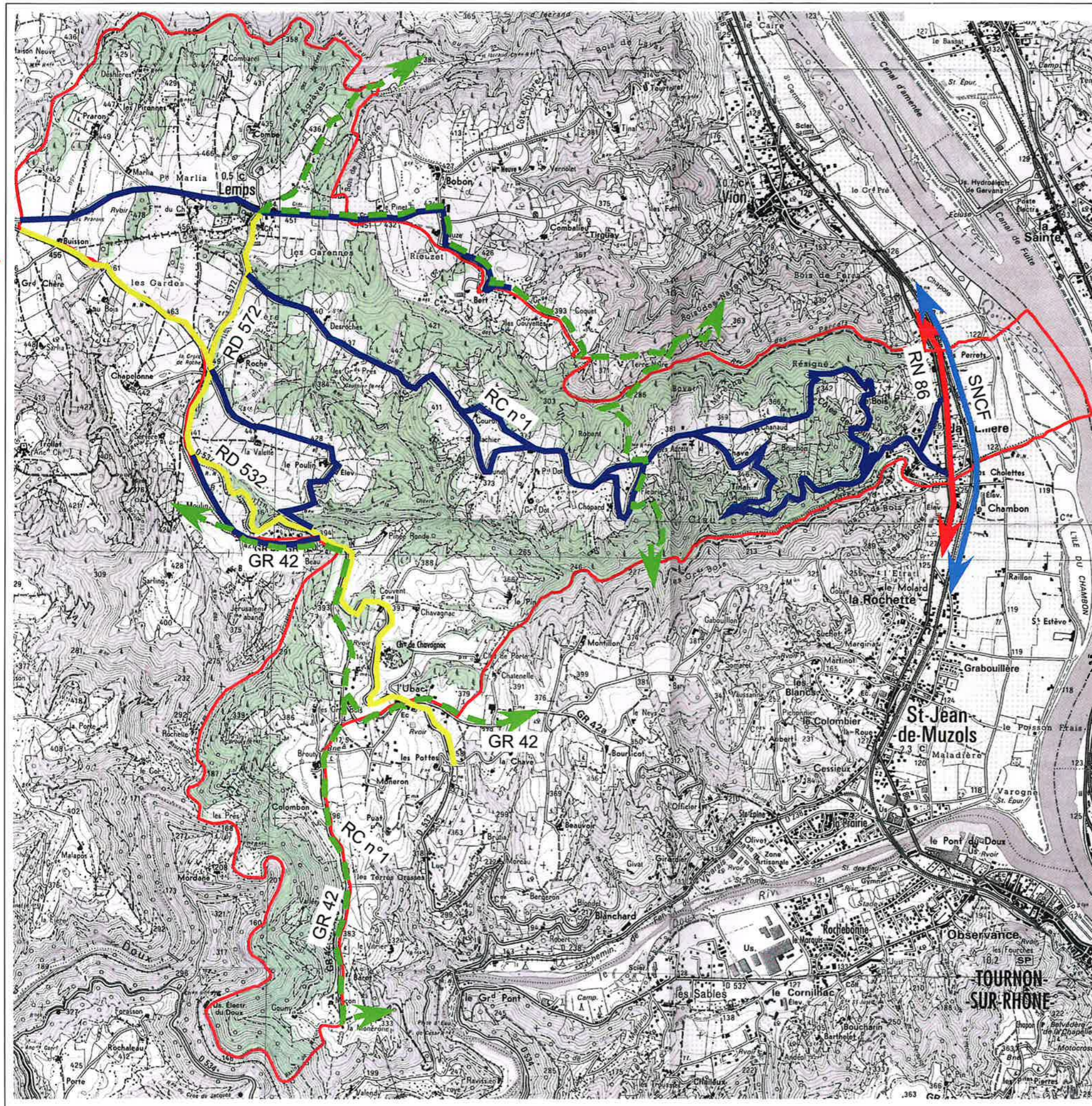
L'accès au bourg de LEMPS depuis la Vallée du Rhône se fait en empruntant la RD 532 depuis Tournon-sur-Rhône jusqu'à la Croix de Roche, en passant par le hameau de Lubac.

Au carrefour de la Croix de Roche, il convient de tourner à droite sur la RD 572 qui vous conduit jusqu'au village. Vous traversez ainsi le territoire communal d'est en ouest.

Il est possible également de suivre la route communale n° 1 depuis le hameau de la Tuilière.

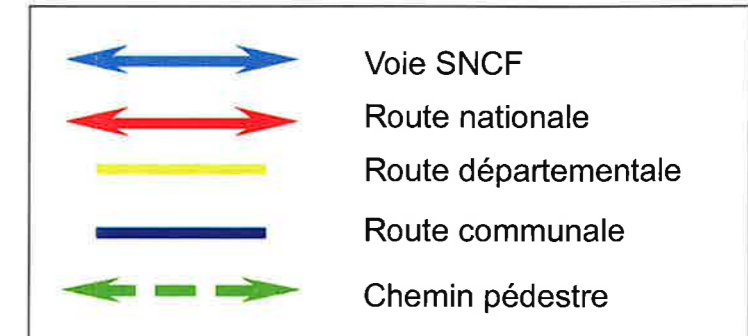
Un réseau de voirie communale permet ensuite l'accès aux hameaux et fermes isolées qui jalonnent le paysage.

L'état des routes communales est correct. Chaque année des travaux d'entretien sont réalisés.



Département de l'Ardèche
Commune de Lempis

LE RESEAU VIAIRE



4.5. LES ORDURES MENAGERES

La communauté de commune du Tournonais à laquelle appartient la commune adhère au SYTRAD situé à Portes-les-Valence.

La collecte est organisée par la société ONYX Auvergne Rhône-Alpes. Les bacs roulants de regroupement sont vidés une fois par semaine sur la plateau. Le ramassage s'effectue en deux circuits distincts. Les ordures du hameau de la Tuilière sont collectées deux fois par semaine.

Les ordures sont ensuite dirigées vers le C.E.T. (Centre d'Enfouissement Technique de Petit Pourcieux à Chatuzange-Le-Goubet. Le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets (P.I.E.D.) approuvé par arrêté inter préfectoral prévoit la fermeture de ce site. Les déchets seront ensuite pris en charge par le SYTRAD (incinération).

Les containers de tri sélectif permettent la collecte du verre, du plastique et du papier-carton. Les sites d'apport volontaire sont situés au village, aux hameaux de Lubac et de la Tuilière. Les encombrants sont disposés dans des bennes mises à la disposition des habitants deux à trois fois par an.

Deux sites pouvaient recueillir les déchets végétaux. Le premier non loin de la Salle de Desroches et le second le long du ruisseau de la Tuilière. Cette dernière zone n'était plus adaptée car est utilisée pour le dépôt sauvage d'autres matériaux, elle a donc été supprimée.

4.6. LE RESEAU E.D.F.

LEMPS est traversée du nord au sud par une ligne très haute tension.

4.7. LA DEFENSE INCENDIE

(source : SDIS)

Les poteaux et bouches incendie ont été vérifiés par le SDIS, aucun de ces points n'est aux normes.

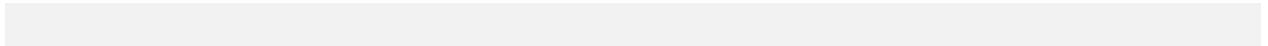
Au village, il conviendra de placer le ou les poteaux incendie sur la canalisation diamètre 100 d'alimentation pour assurer la protection incendie des futures constructions.

Aux Bois du Poulynx, la défense incendie nécessite des aménagements. Le poteau d'incendie présent sur la commune voisine d'Etables présente un débit insuffisant. Il convient de prévoir la mise aux normes du réseau ou la création d'une réserve artificielle adaptée.

A Lubac les travaux de renforcement du réseau AEP ont été effectués. Le poteau d'incendie présent sur la commune de St.-Jean-de-Muzol est non conforme en raison d'un débit insuffisant. Il convient de prévoir la mise aux normes du réseau ou la création d'une réserve artificielle adaptée.

Le secteur de Picatou-Le-Couvent ne possède pas de défense extérieure contre l'incendie. Il convient de mettre en place cette défense.

Au hameau de la Tuilière il est nécessaire de poser un poteau supplémentaire afin de respecter les distances.



E. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

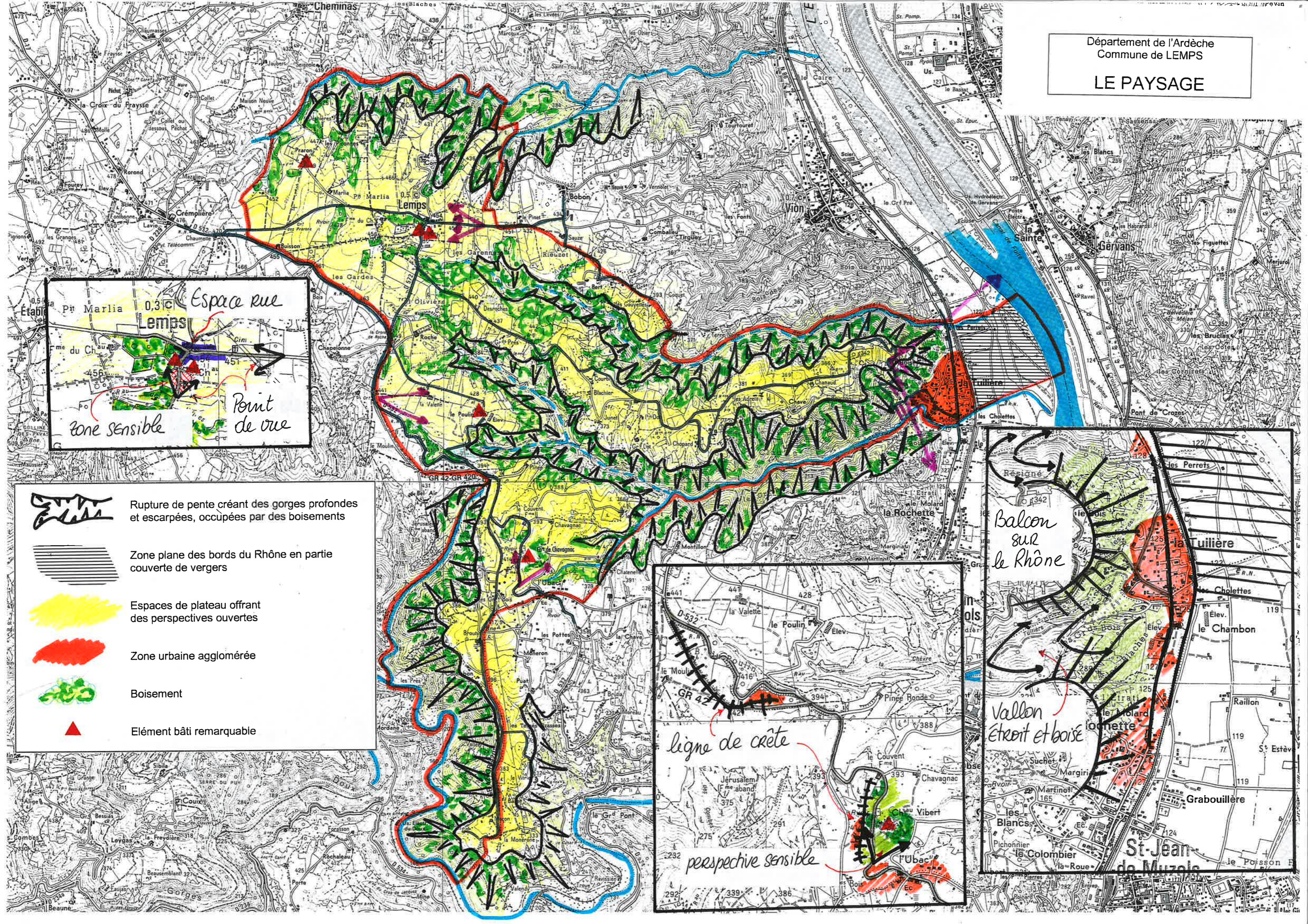
La commune adhère à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale :

- **Communauté de commune du Tournonais**, créé en décembre 2002 qui a entre autres compétences l'aménagement de l'espace communautaire, le développement économique, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique en faveur du logement, la politique de la petite enfance des 13 communes adhérentes.
- **S.D.E. 07**, Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche et **S.I. d'Electrification d'Etables**. Ce dernier regroupe huit communes.
- **S.I. d'Equipement Sportif du Plateau d'Etables et communes limitrophes**, soit un total de cinq communes. Ce syndicat travaille à la création, l'entretien des équipements sportifs et à leur mise à disposition pour les associations scolaires et les collectivités.
- **S.I.V.U. des Inforoutes de l'Ardèche** créé en novembre 1998 qui permet entre autres aux communes adhérentes de disposer d'une page Internet présentant la commune.
- **S.I. des Eaux Cance Doux** dont l'objet est le renforcement et l'extension du réseau d'eau potable.



CHAPITRE DEUXIEME
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT

LE PAYSAGE



A. PAYSAGE

1. STRUCTURES PAYSAGERES

La commune est située sur les premières pentes dominant la Vallée du Rhône. Elle s'étage de 120 m environ au bord du Rhône à 478 m sur le plateau (au niveau du réservoir des « Gardes »). Le village se loge sur le plateau à une altitude d'environ 454 m.

La commune présente un paysage contrasté qui s'apparente au type méridional sur le rivage du Doux puis à un espace de moyenne montagne sur le plateau et enfin aux coteaux ensoleillés de la Vallée du Rhône.

1.1. LES GRANDES UNITES PAYSAGERES

On distingue à LEMPS plusieurs entités paysagères :

- Un secteur à l'extrême est du territoire constitué par **la plaine alluviale** du Rhône qui offre un paysage plat couvert pour une part de vergers. Cette zone est délimitée par le Rhône et la voie S.N.C.F.. Au-delà des vergers, l'horizon est souligné par les crêtes boisées du Vivarais et de la Drôme des Collines.



- ❑ **La zone de coteau** dominant la Vallée du Rhône qui accueille le hameau de la Tuilière en bas de pente. Le cheminement sur la route d'accès au plateau ouvre de larges perspectives sur le sillon rhodanien. La zone A.O.C. St-Joseph qui autrefois offrait ses terrasses à la culture de la vigne est maintenant en grande partie recouverte de boisement. Ces coteaux marquent les perspectives de grandes qualité depuis la vallée du Rhône et sont sensibles à toute modification de l'occupation des sols.



- ❑ **Les talwegs** des ruisseaux dont les pentes sont recouvertes d'une abondante végétation, offrent des paysages resserrés, très verdoyants et sauvages.
- ❑ **Le plateau**, qu'entaillent profondément les ruisseaux, où l'activité humaine s'est développée. Ici, les perspectives son changeantes, tantôt lointaines sur les Monts d'Ardèche ou proches sur une bâtisse traditionnelle, un hameau ou un bouquet d'arbres. Ainsi l'on remarque le hameau de Chopard, de Poulin et une ferme à Chave

Les bâtisses isolées traditionnelles sont réparties sur le plateau. Elles constituaient autrefois le centre de l'exploitation agricole. Aujourd'hui, elles constituent parfois un siège d'exploitation mais le plus souvent un logement.



1.2. LE PAYSAGE BATI

Le hameau de la Tuilière présente les caractéristiques d'une zone péri-urbaine pavillonnaire. Les maisons individuelles récentes sont construites le long des voiries selon un maillage relativement serré. Le centre historique est constitué de maisons de village mitoyennes très imbriquées les unes aux autres. Les circulations sont très étroites dans le centre historique.

C'est sur le plateau que s'étend le village. Très peu dense, il se compose de quelques maisons traditionnelles dont l'imposante bâtisse du château et de nouvelles constructions. Il se dessine devant un écran boisé lorsqu'on le découvre depuis l'est.



Les hameaux de Poulin et Chopard sont implantés sur la partie sommitale du relief, ainsi ils composent chacun un point visible dans le paysage.



Le hameau ancien de Lubac est situé dans une dépression topographique, il est constitué d'un petit groupe de maisons construites à l'alignement de la RD 532.



Les constructions récentes sont implantées sur des terrains disposés dans un maillage lâche qui s'étend de part et d'autre du centre ancien.

Notons la présence du Château de Chavagnac restauré dont l'écrin est constitué d'un parc de qualité qu'il convient de préserver. Une ligne de crête sépare la zone de constructions nouvelles et le versant où se loge le château.



3. LES ENJEUX PAYSAGERS

3.1. PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE

☐ Atouts

- + Richesse et diversité végétale (zone naturelle).
- + Paysage de plateau agricole.

☐ Enjeux

- + Protection des espaces agricoles (A.O.C.) et maintien de la pratique agricole afin de conserver les paysages ouverts et d'éviter une trop grande emprise des boisements.

3.2. PAYSAGE BATI

☐ Atouts

- + Bâtisses traditionnelles de qualité qui agrémentent le plateau.
- + Hameaux implantés en partie sommitale d'un promontoire (Poulynx et Chopard) qui constituent des points d'appels marquant le paysage.
- + Patrimoine architectural de grande qualité constitué du Château de Chavagnac et du Château du Village.

☐ Enjeux

- + Maintien de la qualité architecturales des hameaux et des bâtisses traditionnelles diffuses.
- + Gérer le développement du bâti par rapport aux espaces agricoles et forestiers, en évitant le mitage des zones naturelles.

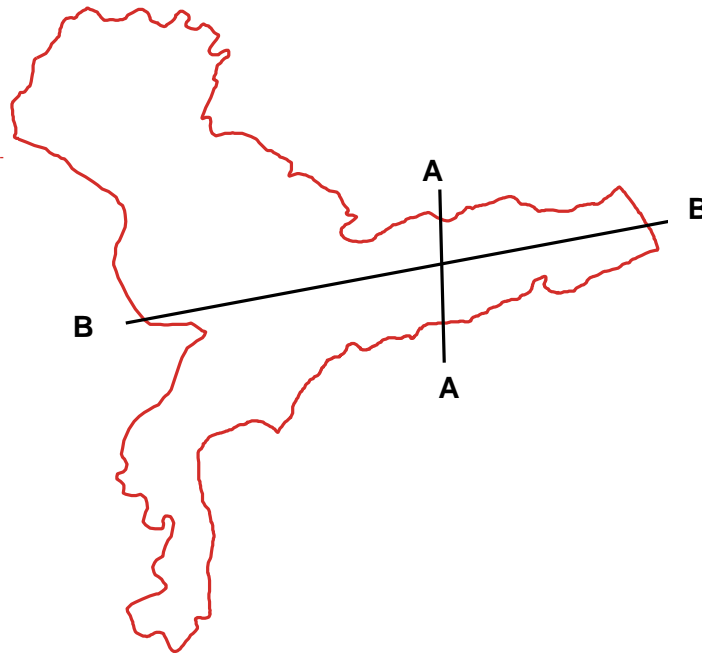


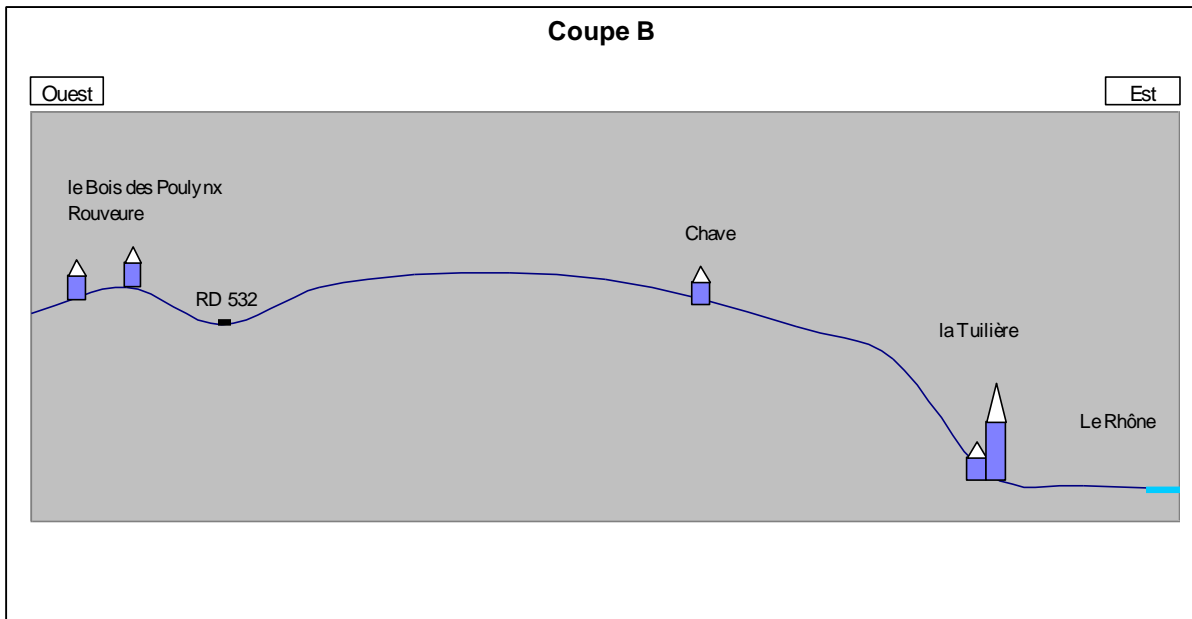
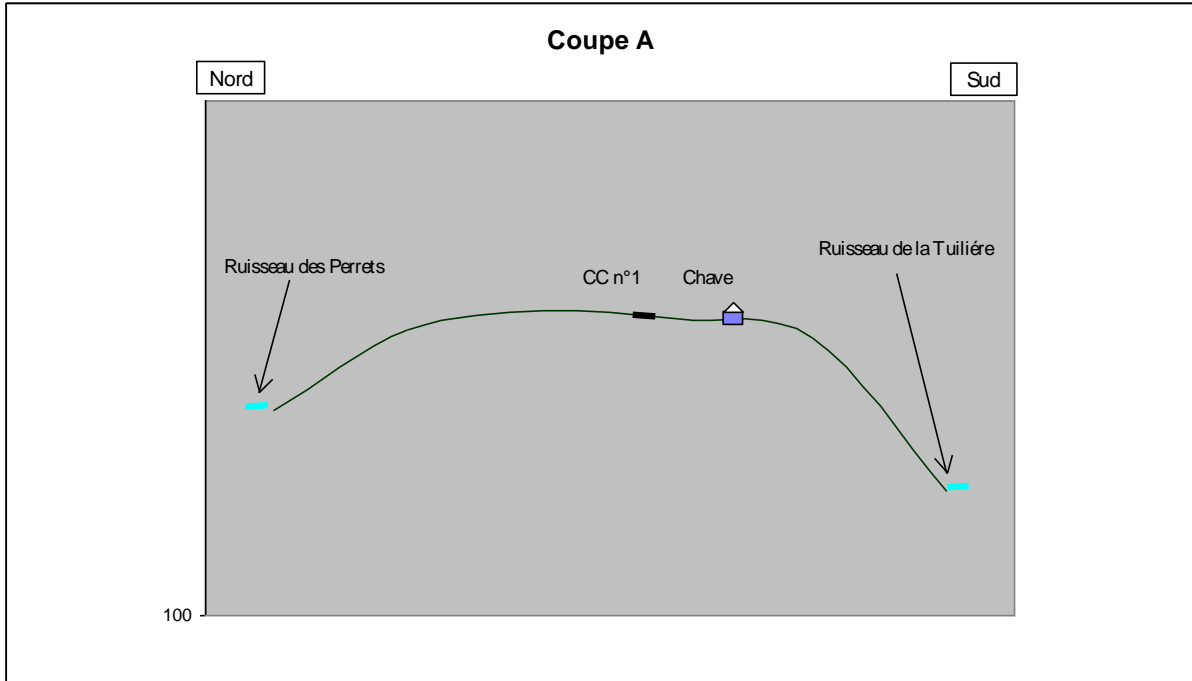
B. MILIEU NATUREL

1. TOPOGRAPHIE

Le relief est marqué par les talwegs des rivières et ravins qui entaillent le plateau. Le territoire communal s'inscrit sur les premiers reliefs de l'Ardèche et s'incline du nord-est au sud sur les gorges du Doux puis « tombe » à l'est sur les rivages du Rhône.

La ligne du plateau est soulignée par une rupture de pente nette qui forme un balcon au-dessus du Doux et du Rhône. Les ruptures sont plus nuancées au-dessus des ravins affluents de cette rivière et du grand fleuve.





2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

(Source : BRGM cartes n° 794 Tournon)

LEMPS est située sur la bordure orientale du massif central qui constitue les plateaux du Vivarais. Au centre du plateau, la vallée du Doux marque un relief important où se déversent les multiples ravins et ruisseaux qui entaillent le relief.

Le plateau forme un ensemble homogène de terrains cristallins et cristallophylliens vierges de sédiments.

Les grandes orientations morpho-structurales sont données par les sens de fractures (NE-SW) qui semblent ainsi déterminés la direction générale du réseau hydrographique du Vivarais et notamment du Doux.

Les terrains affleurants se caractérisent par la présence de roches cristallophylliennes représentées pour une grande partie par les anatexites claires à cordiérite. Ces roches massives se caractérisent par la présence de nodules de cordiérite dans une matrice blanche, ainsi que les anatexites sombres à cordiérite. Pour une plus faible part, elles sont représentées par des gneiss œilletés granitoïdes à texture anatexique et par les gneiss à silimanite cordiérite. Les gneiss très largement cristallins, à foliation plane affleurent de part et d'autre du territoire communal.

Le vallon de Jérusalem laisse apparaître une alternance irrégulière de leptynites et amphibolites. La première forme une roche massive de grain fin à moyen, de teinte habituellement rose violacé à foliation régulière. La seconde forme une roche finement litée ou massive à grain fin ou moyen et de couleur sombre. Un terrain de gneiss à silimanite biotite jouté à une roche éruptive phyllonite, compose la zone de transition avec les roches cristallophylliennes du plateau.

L'évolution pédologique des sols dépend de plusieurs facteurs parmi lesquels on peut citer le climat, le temps (au sens de la durée), la roche mère, la topographie, la végétation et enfin l'homme. Sur les plateaux du Vivarais, ce sont davantage les conditions topographiques et l'action de l'homme qui sont responsables de l'évolution pédologique. Les talwegs profonds qui découpent le plateau dont le rebord forme une « marche » abrupte au-dessus du Rhône présente des pentes importantes que l'érosion a « nettoyé » : la roche mère affleure presque partout. En sommet de buttes, l'altération du sol est faible dans les fonds de vallon, la roche est désagrégée.

Sur la bordure du Rhône, les alluvions sont récentes et n'ont pas subi d'évolution pédologique.

Dans ce secteur de plateaux du moyen Vivarais, les gorges profondes succèdent aux pentes douces et viennent se bloquer sur la rive gauche du Rhône en formant un versant abrupte.

Aux sommets des buttes où affleure le granit, les sols sont caillouteux, peu épais et sensibles à la sécheresse. Ces sommets sont occupés par des bois de pins sylvestres ou des pelouses sèches.

Sur les pentes douces, l'épaisseur des sols est plus importante. Des plantations de vignes et surtout d'arbres fruitiers ont été possibles.

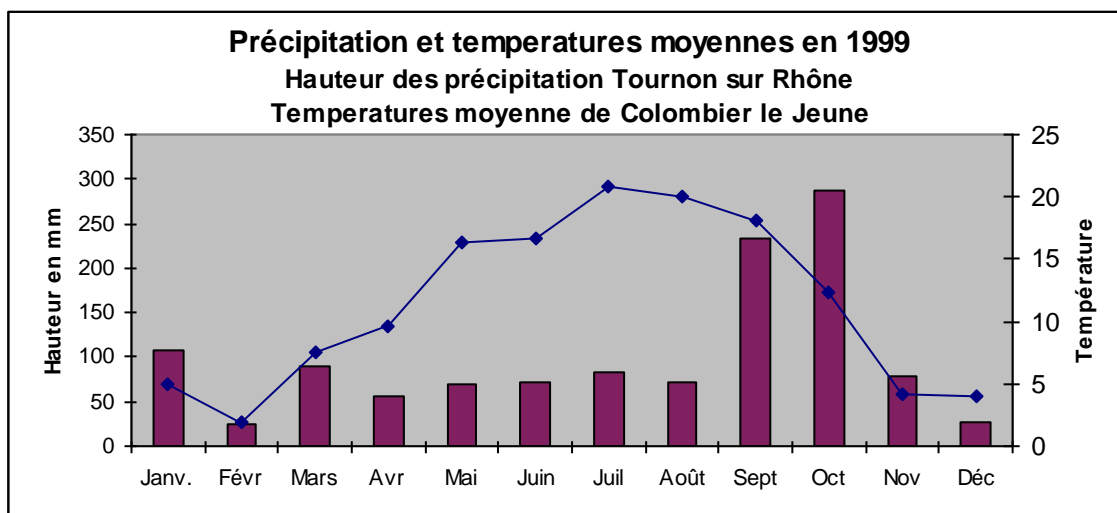
Lorsque le sol prend une texture plus lisse et s'épaissit encore, il reçoit alors les plantations de céréales et les prairies artificielles qui permettent l'élevage. La moitié nord du territoire communal illustre cette catégorie de sol.

Les bordures du Rhône sont occupées par des sols alluviaux calcaires, peu évolués de texture moyenne souvent profonds, sains et faciles à travailler qui sont le domaine de l'arboriculture.

3. LE CLIMAT

(Source : *Bulletin Météorologique de l'Ardèche – 1999*)

Les principales caractéristiques du climat de la commune sont mises en évidence par l'observation du diagramme ci-après, dont les valeurs proviennent des stations météorologiques de Colombier-Le-Jeune et Tournon-sur-Rhône.



☐ Précipitations

Le régime pluviométrique, globalement modéré mais très irrégulier selon les saisons, subit l'influence méditerranéenne : été sec, printemps et surtout automne (septembre et octobre) humides. Janvier et mars sont également des mois à pluviométrie importante (pour 1999).

En été, les pluies ont souvent un caractère orageux, et sont parfois accompagnées de grêle en début de saison.

☐ Températures

L'amplitude de température est, entre février (température moyenne la plus basse) et juillet (température moyenne la plus haute), de 18,8° C.

Le climat est doux puisque entre avril et octobre, les températures moyennes ont varié entre 9,6 et 20,8° C.

☐ Les vents

Les vents sont ceux caractéristiques de la dépression rhodanienne, influencés par la direction SO-NE des vallées.

La rose des vents de Colombier-Le-Jeune (station la plus proche de LEMPS) met en évidence deux courants dominant :

- le vent du nord-est, appelé bise ou mistral : c'est le plus fréquent, froid et sec. Il souffle parfois avec violence, même s'il amène un temps ensoleillé. Il est précurseur de gelées tardives au printemps,
- le vent du sud-ouest, sec et chaud, annonce le plus souvent un temps pluvieux.

4 . LES MILIEUX NATURELS

(Source : Inventaire national des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique Rhône-Alpes)

Les forêts occupent environ 468 ha (soit 38 %) du territoire, les espaces agricoles 351 ha (soit 29 %). Le relief crée des zones d'accès difficile que l'homme n'a pu travailler et d'autres au relief plus doux qui ont été abandonnés par l'agriculture et qui sont à nouveau dominés par les landes et les pelouses.

4.1. Z.N.I.E.F.F.

Les Z.N.I.E.F.F.* n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées.

Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les Z.N.I.E.F.F. constituent un élément d'expertise incontournable que les choix d'aménagements communaux se doivent d'intégrer.

* Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.

Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- Les **Z.N.I.E.F.F. de type 1** : Constituent des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites ou zones correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernées.
- Les **Z.N.I.E.F.F. de type 2** : Sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs Z.N.I.E.F.F. de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

La quasi-totalité du territoire est incluse dans les **Z.N.I.E.F.F.* de type II** n° 0708 et 0704 :

⇒ La **Z.N.I.E.F.F. n° 0708 des Côtes du Rhône au nord du Doux** recense des intérêts naturalistes divers :

« Tout d'abord ces premiers contreforts du Massif Central, escarpés, ont été de tout temps épargnés par l'homme. Quelques terrasses ont certes été cultivées, mais la plupart des vallées encaissées sont restées vierges. De plus, actuellement, certains secteurs de pente autrefois mis en valeur ont été abandonnés tandis que le plateau qui était plus facile à exploiter de manière mécanisée reste cultivé. Ces pentes sont recolonisées par des landes et des pelouses qui peuvent être du plus grand intérêt.

*Comme dans le département du Rhône, on redécouvre actuellement l'intérêt naturaliste de ces vallons et de ces côtes escarpées dominant le Rhône. Des prospections récentes ont par exemple montré la présence du lézard (*Podarcis hispanus*) dans des stations très septentrionales où on ne soupçonnait pas sa présence. Dans le domaine entomologique, on peut attendre les mêmes surprises. C'est pour cette raison que nous avons pris en compte de manière exhaustive tous les vallons de la Côte du Rhône, afin de ne pas laisser pour compte de sites encore mal prospectés.*

Les rapaces qui exploitent en domaine vital beaucoup plus vaste qui s'étend à la fois sur le plateau et dans la Vallée du Rhône, nichent en général sur la côtière où ils trouvent à la fois les milieux boisés et rocheux qui leur sont nécessaires.

Dernier point, dans le domaine de la botanique, la côtière du Rhône voit s'échelonner du nord au sud les limites septentrionales de toutes les espèces méditerranéennes. Des peuplements qui comportent un grand nombre d'espèces méridionales en limite nord de leur aire de répartition présentent toujours une série d'éléments intéressants d'un point de vue naturaliste.

Ce même phénomène peut être décrit pour l'avifaune (Lebreton 1980), ou pour les mammifères : présence de petites populations de genette en limite nord de leur aire de répartition... »

⇒ La **Z.N.I.E.F.F. n° 0704** intègre **les Gorges du Doux et ses affluents le Duzon et la Daronne** qui :

« constituent un ensemble complexe de gorges qui entaillent profondément le plateau hercynien du vivarais. L'intérêt paysager et géomorphologique de ce secteur n'est pas à négliger.

*D'un point de vue biogéographique, ce secteur correspond à une frontière où se retrouvent côte à côte certaines plantes de montagne, et des espèces nettement méditerranéennes (*Oryza randiflora*, ...).*

* Z.N.I.E.F.F. : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.

Les zones les plus abruptes, peu fréquentées par l'homme sont occupées par des landes et des boisements très favorables à l'avifaune, passereaux (dont certaines fauveltes méditerranéennes), et rapaces qui sont nombreux à nicher dans ce secteur : circaète jean le blanc, bondrée apivore, buse variable, milan noir et royal, épervier, autour des palombes, faucon crécerelle. Le hibou grand-duc a été observé.

La faune de mammifères est aussi très riche et diversifiée (blaireau, renard, hermine, belette, fouine, putois, hérisson, chevreuil, ...).

Il faut aussi considérer l'intérêt hydrobiologique et ichtyologique de ces cours d'eau, qui passent en quelques kilomètres de la rivière de montagne (zone à truite), à des cours d'eau lents au niveau de l'embouchure du Doux dans le Rhône (zone à barbeau). »

Les Z.N.I.E.F.F. de type II forment des ensembles géographiques plutôt vastes qui incluent des Z.N.I.E.F.F. de type I aux dimensions plus restreintes, qui hébergent des espèces animales ou végétales protégées et recensées dans ces zones. Ainsi LEMPS est concernée par la présence de **trois Z.N.I.E.F.F. de type I**.

⇒ **Rhône court-circuité de la chute de St-Vallier** (Zone n° 2660-3114) :

« Typologie : Cours d'eau lent

Surface : 109 ha

Altitude inférieure : 129

Intérêt : mammifères, ornithologique.

Berges du Rhône boisées d'une petite ripisylve naturelle.

Présence de plusieurs familles de castors et rapaces. »

Cette Z.N.I.E.F.F. concerne l'extrême est du territoire, la berge droite du Rhône. Cette zone est en grande partie propriété de la CNR.

⇒ **Gorges du ruisseau d'Iseran** (Zone n° 0708-4020) :

« Typologie : Cours d'eau rapide

Surface : 431 ha

Altitude supérieure : 420

Altitude inférieure : 130

Intérêt : Cette vallée caractéristique de la côtée du Rhône présente déjà un caractère méditerranéen très affirmé. Comme toutes ces vallées qui ne sont pas parcourues par une route, elle présente un caractère très sauvage, malgré la proximité des agglomérations et de la vallée du Rhône.

L'absence de route a par ailleurs de tout temps limité la prospection naturaliste de ces vallées. La prise de conscience de leur intérêt est récente, et des prospections herpétologiques, ou entomologiques sont susceptibles de nous apporter des surprises intéressantes.

La nidification de la fauvelte passerinette a été signalée par G. Cochet (1980) »

Cette Z.N.I.E.F.F. concerne le talweg du ruisseau de l'Iseran qui marque la limite nord de la commune.

⇒ **Combe du ruisseau des Perrets et de la Tuillière** (Zone n° 0708-4021) :

« *Typologie : Cours d'eau rapide*

Surface : 796 ha

Altitude supérieure : 450

Altitude inférieure : 128

Intérêt : Cette vallée caractéristique de la côtère du Rhône présente déjà un caractère méditerranéen très affirmé. Comme toutes ces vallées qui ne sont pas parcourues par une route, elle présente un caractère très sauvage, malgré la proximité des agglomérations et de la vallée du Rhône. L'absence de route a par ailleurs de tout temps limité la prospection naturaliste de ces vallées. La prise de conscience de leur intérêt est récente, et des prospections herpétologiques, ou entomologiques sont susceptibles de nous apporter des surprises intéressantes. »

Cette Z.N.I.E.F.F. inclut toute la partie centrale du territoire communal et notamment la zone de pente douce qui sépare les deux vallons des Perrets et de la Tuillière.

4.2. LA FAUNE

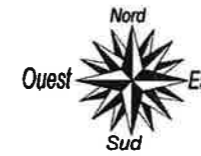
La faune rencontrée ici constitue pour certaines espèces la limite nord de leur aire de répartition comme les genettes et certaines fauvelles méditerranéennes. Elle est également représentée par l'avifaune dont la richesse concerne les rapaces représentés entre autres par le circaète jean le blanc, la bondrée apivore, la buse variable, le milan noir et royal, l'épervier, le faucon crécerelle. Notons également la présence du hibou grand-duc.

Les mammifères sont également très nombreux. Blaireau, renard, hermine, belette, fouine, putois, hérisson, chevreuil comptent parmi la population des mammifères présents sur la commune.

4.3. LA FLORE

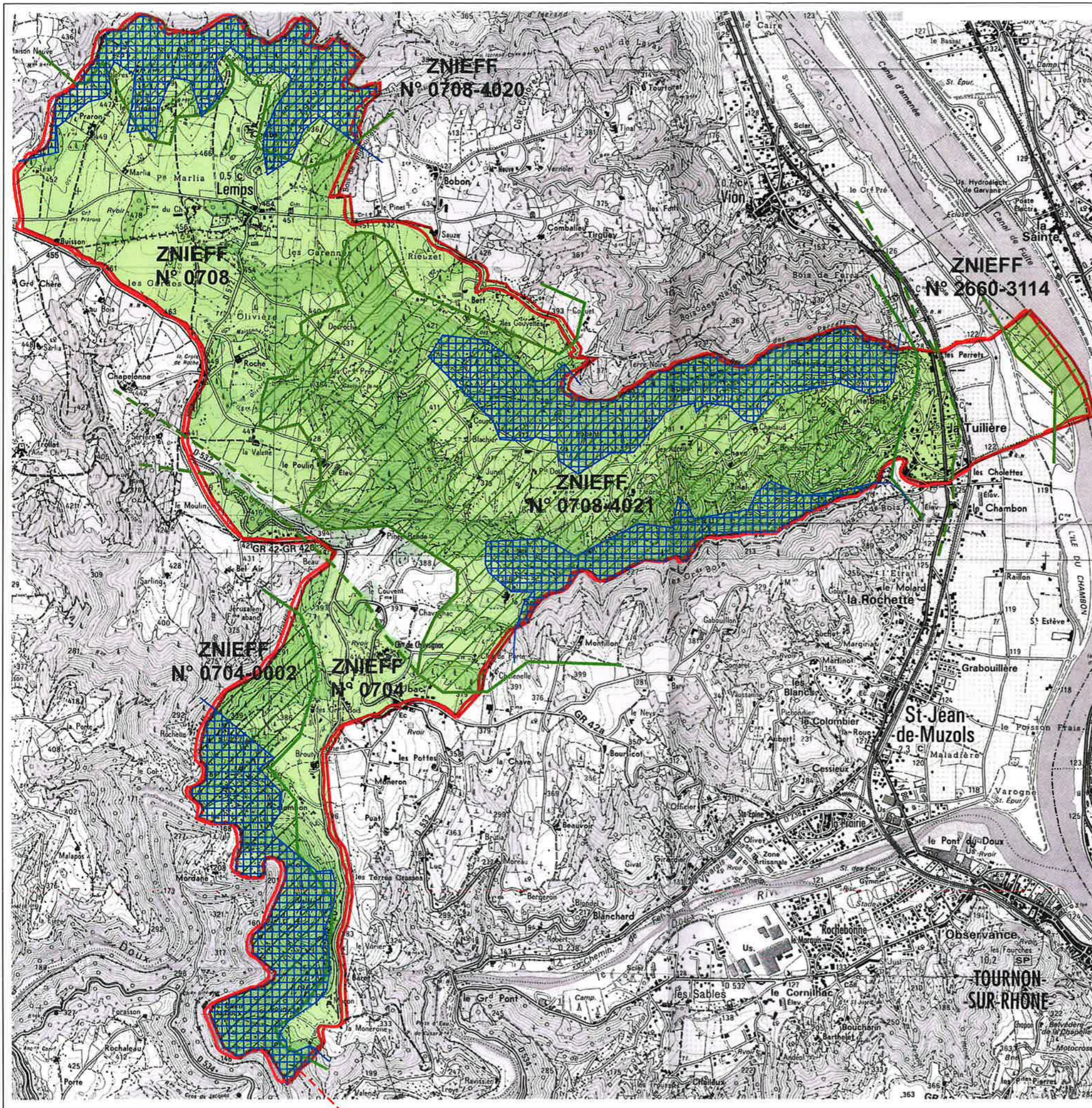
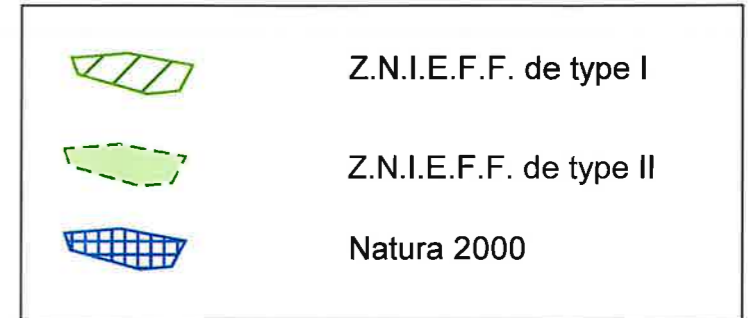
La végétation des boisements est formée par des chênaies pubescentes représentant l'étage collinéen tandis que sur les pentes dominant le Rhône la forêt abrite quelques chênes verts typiques de l'étage subméditerranéen.

La zone botanique traduit les dernières influences méditerranéennes marquées par la station de plantes typiques de cet étage comme l'Oryza grandiflora. Les plantes de l'étage collinéen (chênaie à pin sylvestre et chênaie pubescente) sont manifestes sur l'ensemble des zones naturelles.



Département de l'Ardèche
Commune de Lemp

LES ESPACES NATURELS



4.4. SITE NATURA 2000

LA DIRECTIVE « HABITATS »

La directive « Habitats », adoptée en mai 1992 par le conseil des ministres européens, vise la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. La constitution d'un réseau de sites représentatifs des richesses naturelles de chacun des pays de l'Union Européenne, appelé « réseau Natura 2000 », est la clé de voûte de l'application de cette directive.

Comme toute directive, elle définit une obligation de résultats, en l'occurrence le maintien de la biodiversité, mais laisse aux états membres le choix des moyens pour y parvenir.

La France a choisi la voie de la concertation en privilégiant une approche contractuelle avec les acteurs économiques et sociaux concernés par la gestion de ces territoires. Pour chaque site français proposé au réseau Natura 2000, doit être élaboré un document d'objectifs. Il définit les propositions locales et les orientations de gestion qui permettront de concilier la préservation durable du patrimoine naturel et l'exercice des activités humaines.

Quatre sites ont été proposés au titre de Natura 2000. Il s'agit des rives abruptes et sauvages du ruisseau des Perrets, du ruisseau de la Tuilière, du ruisseau d'Iseran et des gorges du Doux.

5 . HYDROLOGIE

5.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL

Fleuve, rivière, ruisseaux et ravins marquent et déterminent le territoire de LEMPS.

Le Doux constitue l'un des cours d'eau principal du Haut-Vivarais. A LEMPS, il forme, en prolongement du ravin de Jérusalem, la limite naturelle sud-ouest du territoire.

Perpendiculaires au grand fleuve, qui constitue lui-même une limite naturelle, sillonnent deux ruisseaux qui entaillent profondément le plateau. Le ruisseau de la Tuilière et le ruisseau des Perrets.

Le ruisseau d'Iseran, affluent du Rhône également, marque la limite nord de la commune.

L'ensemble des petits ruisseaux se caractérise par un régime de cours d'eau rapide.

Le Rhône marque la limite ouest du territoire.

5.2. LA LOI SUR L'EAU

La loi n° 92.3 sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret du 3 juin 1994 précisent les obligations des collectivités dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau.

Cette loi traduit la nécessité d'une gestion équilibrée et solidaire de l'eau, induite par l'unité de la ressource et l'interdépendance des différents besoins ou usages, afin de concilier simultanément les exigences de l'économie et de l'écologie. La préservation des écosystèmes et zones humides est ainsi clairement affirmée.

□ Une gestion équilibrée

La gestion équilibrée de la ressource en eau vise à assurer la protection des écosystèmes, la protection contre toute pollution, le développement et la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

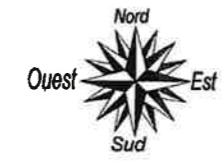
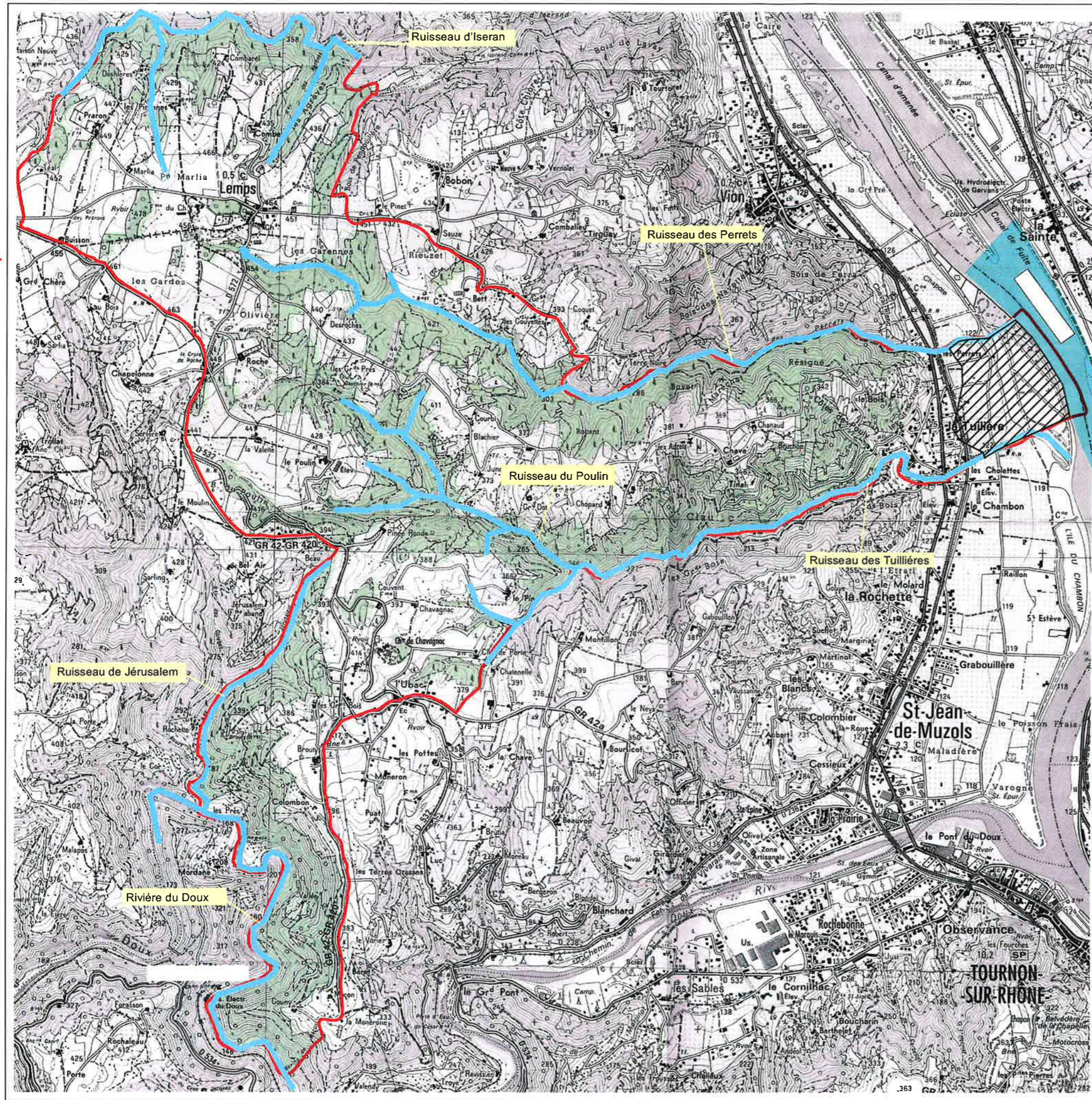
Dans le cadre général de la loi, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) fixent pour chaque bassin « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Tous les travaux et assainissement envisagés devront respecter ces S.D.A.G.E..

La France est organisée en six grands bassins versants qui ont été approuvés par les préfets coordonnateurs.

Le Département de l'Ardèche fait partie du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (R.M.C.) dont le S.D.A.G.E. a été adopté par le Comité de Bassin le 20 décembre 1996.

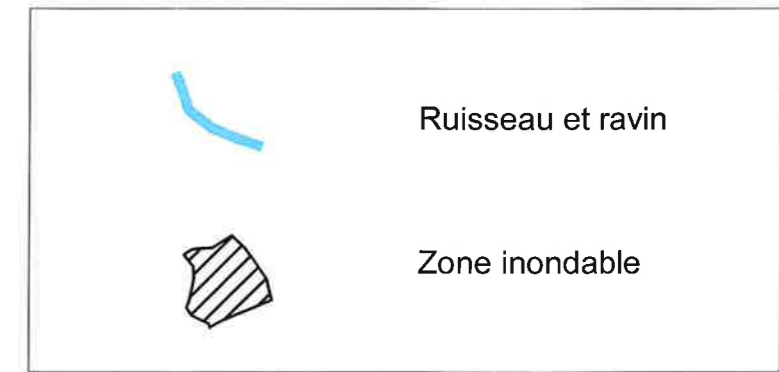
Tous les travaux et aménagements envisagés devront respecter ce S.D.A.G.E., que l'on peut résumer à travers ses dix orientations :

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
2. Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usagers,
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
4. Mieux gérer avant d'investir,
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux,
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés,
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques,



Département de l'Ardèche
Commune de Lemp

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE



9. Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire,
10. Renforcer la gestion locale et concertée.

A l'intérieur des sous-bassins, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

A ce jour, l'élaboration d'aucun S.A.G.E. n'est programmée dans le secteur de LEMPS.

Le rôle des collectivités

La Loi définit une nouvelle répartition des compétences marquée par l'intervention accrue des collectivités locales dans la gestion et la maîtrise des eaux, notamment en matière d'assainissement.

Ainsi, désormais, les communes sont responsables sur leur territoire de l'assainissement et de son bon fonctionnement, qu'il s'agisse d'assainissement collectif ou individuel. La commune doit mettre en place **un zonage d'assainissement**, qui est soumis à enquête publique et délimite les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement individuel.

Ce zonage implique que, dans les zones non raccordées au réseau collectif qu'elle souhaite classer constructibles, la commune doit s'assurer au préalable de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Dans ce but, un Schéma Général d'Assainissement est réalisé. Il aboutit au plan de zonage cité ci-dessus. Cette étude est subventionnée par l'agence de l'Eau et le Département. L'établissement d'un zonage d'assainissement sera obligatoire en l'an 2005 pour les communes de moins de 100 000 habitants.

Mais LEMPS a souhaité profiter de l'élaboration de sa Carte Communale pour élaborer un Schéma Général d'Assainissement en conformité avec le zonage de la Carte Communale.

Classification des travaux qui concernent l'eau

Une classification des travaux ayant des incidences sur l'eau a été mise en place (décret du 29 mars 1993). Elle détermine les types de travaux qui sont désormais soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la protection de l'eau (ressource et qualité). Cette classification concerne les travaux d'exploitation de la ressource en eau (captages, forages, etc.), l'épuration des eaux usées, les travaux dans les cours d'eau, les ouvrages hydrauliques, l'urbanisation (imperméabilisation).

6 . LES RISQUES NATURELS

☐ Risque d'inondation

Le Rhône présente des zones submersibles mises en évidence par une étude hydraulique réalisée en janvier 1980. Le décret du 27/08/1981 vaut Plan de Prévention des Risques. Les secteurs potentiellement inondable devront rester vierges de toute nouvelle construction.

Le Doux et les autres ruisseaux parcourant le territoire n'ont pas fait l'objet d'études hydrauliques. Ces espaces sont toutefois susceptibles d'être rapidement submergés lors d'événements pluvieux et devront également être exclus d'une zone constructible.

☐ Risque d'incendie de forêt

Les massifs boisés sont sensibles aux incendies.

Les impératifs de la protection de la forêt méditerranéenne tels qu'ils résultent de la circulaire 87-71 du 20/08/1987 sont à prendre en considération.

L'ensemble du département est concerné par cette directive. Ainsi, la commune de Lemps se doit de maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers afin d'éviter les risques de feux sans toutefois exclure des projets d'aménagements tenant compte des particularités locales. Ces projets doivent intégrer les spécificités de la forêt, sa valeur écologique et la protection des sites et des paysages.



C. HISTOIRE ET PATRIMOINE

1. HISTOIRE DE L'IMPLANTATION HUMAINE

(Source : *Vicomte de Montravel, Monographies des paroisses du diocèse de Viviers, fin XIX^es. – Dictionnaire topographique du département de l'Ardèche, 1999, Pierre Charrie*).

Successivement nommée Lentum (776), Lent (1275), Lens, Lems (1464), Lento (1523), LEMPS formait jusqu'en 1790 une communauté de la subdélégation du Haut-Vivarais.

Au féodal, LEMPS figurait sur une charte de 776 donnée par Charlemagne à l'abbaye de St-Claude.

Au 15^es., elle faisait partie du mandement d'Iserand, fief des D'Arconcieu, puis des Tournon.

Vers 1537, la seigneurie se partageait entre les De Bergede et J. Pelisson, principal du collège de Tournon au XVIII^es. aux Rohan Soubise.

2. LE PATRIMOINE CULTUREL

La commune ne compte pas de bâtiment historique inscrit ou classé. Toutefois, elle recèle quelques châteaux et bâtisses de grande valeur architecturale :

- L'église du village a été construite au XIX^e.

- Le château de Chavagnac.

Il s'agit sans doute d'une ancienne maison forte du XVI^e qui a perdu son pigeonnier, ses guérites et ses mâchicoulis et dont l'édifice principal fût construit vers 1850.

- Le château d'Yzerand, aujourd'hui en ruine, fût brûlé par les huguenots au XVI^e siècle.

- Le château de Lemps au village.

- Le château de Praron.



D. LES LOIS, REGLEMENTATIONS, SERVITUDES ET PRESCRIPTIONS

De nombreuses dispositions supra communales s'imposent à la commune, à son territoire et doivent être prises en compte dans son document d'urbanisme (Loi sur l'Eau, Loi paysage, Loi S.R.U., servitudes d'Utilité Publique, etc. ...).

Certaines de ces dispositions sont précisées dans le Porté à Connaissance (PàC) de l'Etat, transmis à la commune à l'occasion de l'élaboration de sa carte communale. Les éléments essentiels de ce Porté à Connaissance sont :

- SDAU de Tain Tournon, valant Schéma de Cohérence Territoriale.
- La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, s'applique à la RN 86 et à la voie ferrée.
- L'article 52 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) s'applique à la RN 86 classée route à grande circulation.
- Les Z.N.I.E.F.F.
- Les sites Natura 2000.
- La protection de la forêt méditerranéenne.
- Les protections et la défense contre les risques d'incendie.
- Les zones submersibles du Rhône (décret du 27/08/1981) valant Plan de Prévention des Risques.
- Les zones submersibles du Doux dont la délimitation n'est pas précisément connue.
- Le principe de précaution s'appliquant aux territoires situés à proximité des talwegs des ruisseaux.
- Le zonage d'assainissement collectif et individuel (S.G.A.).
- La loi d'orientation agricole du 09/07/1999, modifiée par l'article 204 de la SRU; qui a instituée une réciprocité d'éloignement vis à vis des bâtiments à usage agricole nuisant ou représentant un risque (sièges, bâtiments d'exploitations et installations classées).
- L'AOC Picodon et Côte du Rhône St Joseph.



CHAPITRE TROISIEME CONCLUSION

Commune pour une part rurale (sur le plateau) et commune périurbaine pour une autre part (vallée du Rhône) LEMPS est constitué de 2 espaces concurrents qui portent leur propre identité mais dont :

- La croissance démographique se ralentie jusqu'en 1999 pour s'accélérer nettement depuis.
- La population encore relativement jeune ne se renouvelle pas suffisamment.
- Les migrations pendulaires sont de plus en plus importantes.
- Les services bien que peu développés sur la commune sont disponibles à proximité.

Sur le plateau :

- L'agriculture en légère croissance joue un rôle prépondérant tant au niveau économique que pour le maintien des paysages.
- Le patrimoine naturel est souligné par la présence des ZNIEFF et site natura 2000.
- Le chef-lieu semble un hameau car le manque d'équipement ainsi que la rétention foncière n'ont pas permis son développement.
- La présence du château de Chavagnac et celui du village constitue des atouts patrimoniaux et paysagés d'importance.
- L'éclatement de l'habitat est coûteux en réseaux.

Dans la vallée du Rhône :

- Les habitants, que l'on peut qualifier de "rurbains" se tournent d'avantage vers Tournon que sur le plateau.
- L'habitat est dense, regroupé et s'inscrit dans une continuité avec la commune voisine.
- Les contraintes environnementales liées à la voie SNCF, la RN 86 ainsi que le risque d'inondation par le Rhône, la topographie marquée et les terrains classés en A.O.C. donnent les limites de l'enveloppe urbaine.

La commune de Lemps souhaite maîtriser l'urbanisation de son territoire pour répondre à ses objectifs de développement, tout en respectant le milieu naturel et bâti existant et ceci en fonction de la capacité des équipements existants ou futurs.

2^{ème} Partie

PRESENTATION DU PROJET RETENU POUR ETABLIR LA CARTE COMMUNALE

- I – ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE
- II – CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU ZONAGE

A. ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

L'état des lieux précédent a permis d'apporter des éléments qui ont guidé les élus dans l'expression des orientations qu'ils souhaitaient donner à leur nouveau document d'urbanisme.

L'enjeu de la carte communale de LEMPS est de permettre une croissance, un renouvellement de la population du plateau tout en préservant les richesses naturelles, le patrimoine bâti de la commune.

Les objectifs communaux pour l'élaboration de la carte communale sont de permettre le développement du centre village susceptible de créer une « centralité », d'accueillir une population nouvelle afin de dynamiser la vie locale. Il convient d'envisager le développement futur de la commune et de prévoir la réalisation des équipements techniques (assainissement collectif notamment) nécessaires à cette urbanisation future

Le projet de carte communale prévoit en priorité le développement du chef-lieu puis dans une seconde phase, les hameaux de Lubac et Picatou sud et enfin dans une troisième phase le hameau du Bois des Poulynx et Picatou nord. Le développement à plus long terme de ces derniers hameaux est envisagé par révision de la carte communale.

Toutefois ce développement doit permettre de conserver et offrir pour les habitants installés ou futurs la qualité de vie « rurale » que leur apporte LEMPS aujourd'hui. Le développement ne devra pas mettre en péril le patrimoine commun et notamment les richesses naturelles, les paysages, le patrimoine architectural, l'activité agricole qui constitue un apport économique et joue un rôle majeur dans le maintien du cadre de vie et des paysages.

Il convient de maintenir le caractère sauvage des Gorges du Doux, de sauvegarder les paysages et les lignes de crêtes qui les ceinturent.

Le rebord oriental du plateau ardéchois visible depuis la vallée du Rhône et les espaces forestiers du territoire constituent des éléments à protéger. Les espaces à vocation agricole sont confirmés tant pour le maintien de l'outil de travail des agriculteurs que pour la conservation du terroir, en outre le périmètre des zones classées en A.O.C. St Joseph doivent être préservés.

La carte communale ne prévoit pas d'espace réservé aux activités et notamment celles qui pourraient être incompatibles avec l'habitat et rompre le caractère « rural » du territoire.

Les choix municipaux d'aménagement et d'organisation de l'espace tiennent compte des dispositions énoncées ci-avant ainsi que l'article L-121-1 du code de l'urbanisme et des trois grands principes qu'il énonce :

- Equilibre entre développement urbain et rural d'une part et protection des espaces agricoles, forestiers, des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- Mixité sociale et diversité des fonctions urbaines ;
- Utilisation économe de l'espace et respect de l'environnement.



TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

(limitation administrative au droit de propriété)

CODE	NOM officiel de la servitude	ACTE officiel instituant la servitude	Acte qui l'a instituée sur le territoire	Service départementale ou service responsable de la servitude
EL 2	Servitudes en zones submersibles	Surfaces submersibles de la vallée du Rhône dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'au confluent de l'Isère, au Nord de Cornas (RD) et au Nord de Châteauneuf sur Isère (RG). • Au Sud du confluent de l'Isère, au Sud de Cornas (RD) et au Sud de Châteauneuf sur Isère (RG). 	<ul style="list-style-type: none"> • Décret du 27 août 1981 • Décret du 8 janvier 1979 	Service Navigation Rhône-Saône 2 rue de la Quarantaine 69321 LYON CEDEX 05
EL 3	Servitude de halage et de marchepied	<ul style="list-style-type: none"> • Servitude de halage de 7,80 m le long de la rive du Rhône • Servitude de marchepied de 3,25 m le long de la rive du Rhône • Exploitations de carrières interdites en lit mineur. • Extraction interdites à moins de 35 m des limites du lit mineur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Code du domaine public fluvial • Arrêté du 22 septembre 1994 du Ministre de l'Environnement 	Service Navigation Rhône-Saône 2 rue de la Quarantaine 69321 LYON CEDEX 05

B. CARACTERISTIQUE DU NOUVEAU ZONAGE

Les objectifs d'aménagement ont permis d'établir une proposition de zonage qui :

- Localise l'urbanisation au chef-lieu en vue de développer le centre village ;
- Ne permet pas, pour l'heure, l'extension de l'urbanisation au hameau de Lubac et Picatou sud en raison de l'absence du réseau d'assainissement qui est envisagé à court terme dans le schéma général d'assainissement ;
- Envisage le développement à plus long terme au Bois du Poulynx et dans la zone en partie urbanisée de Picatou nord où l'impact paysager est moindre et selon le phasage de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Autorise la densification déjà entreprise sur le hameau de Chopard et du Poulynx ;
- Délimite la zone urbaine dense du hameau de la Tuilière ; qui ne peut connaître de développement urbain en raison :
 - des fortes contraintes réglementaires qui s'appliquent (voies bruyantes, grande circulation, ...) ;
 - des risques d'inondation des rives du Rhône.
 - des atouts paysagers que constituent les coteaux ainsi que de la valeur agricole illustrée par la présence de la zone AOC St-Joseph.
- Exclut les autres secteurs de toute urbanisation et détermine ainsi les zones destinées à la pratique agricole ou permettant la protection des paysages et des richesses naturelles.

Ainsi, le zonage est divisé en trois secteurs.

1. LES ZONES C, DITES CONSTRUCTIBLES

Ce sont des zones qui délimitent des quartiers urbanisés existants, et les secteurs susceptibles d'accueillir de nouveaux bâtiments à usage d'habitation.

La zone C s'étend sur une superficie totale de 29,8 ha, soit 2,44% du territoire.

Les surfaces disponibles sont présentes :

- Au chef-lieu, dont le réseau d'assainissement va être réalisé dans les mois à venir, elles permettront entre autres la réalisation d'un projet de logements collectifs offerts à la location. La zone pressentie pour l'urbanisation est située sur le pourtour immédiat du village en contre-bas, excepté pour l'espace situé en bordure de la route et à proximité du cimetière. Ici, l'urbanisation se devra de respecter et de créer la « rue » du village dont elle sera la façade.

L'urbanisation au village est envisagée pour permettre la réalisation d'un projet de logements HLM (10 logements collectifs). Les surfaces libres offerte à la construction peuvent accueillir 48 logements environ selon les critères actuels d'installation (villa individuelle au centre d'un terrain).

Il est rappelé que la carte communale ne permet pas à la collectivité d'exprimer la volonté qualitative qu'elle souhaite donner à l'urbanisation de son village.

La zone sensible à l'entrée sud du village, offrant une perspective de qualité sur l'ensemble formé par le château et l'église, est exclue d'une zone constructible.

- Au hameau de La Tuilière où quelques terrains libres peuvent permettre l'édification de 4 logements.
- Les hameaux de Chopard et Poulynx permettent 5 constructions nouvelles.

2. LES ZONES C1, CONSTRUCTIBLES A TERME

Ce sont des zones dont les surfaces ne seront réellement disponibles qu'après la mise en place du réseau de collecte et de la station d'épuration des eaux usées, soit à l'horizon 2008 pour les hameaux du Bois de Poulynx et de Picatou nord et à l'horizon 2007 pour les hameaux de Lubac et Picatou sud. Dans l'attente, les permis ne seront pas octroyés au motif que la réalisation des travaux nécessaires au projet de construction (assainissement collectif) ne sont pas compatibles avec les moyens budgétaires dont dispose la commune conformément à l'article R.111-13 du Code de l'Urbanisme.

- Au Bois du Poulynx le zonage étend l'urbanisation au bas d'un promontoire dont la ligne de crête est parcourue par l'ancienne route, l'impact paysager est donc minimisé car il évite la ligne de crête. La surface libre représente un potentiel de 6 logements environ. L'extension de ce hameau sera envisageable lorsque les réseaux seront effectifs.
- Les hameaux de Lubac et Picatou sud verront leur développement possible, dans le respect du site exceptionnel du château de Chavagnac, à la réalisation du réseau d'assainissement qui est envisagé pour 2006.

Le château de Chavagnac s'inscrit dans un parc à demi arboré. Le site est isolé de la zone bâtie de Picatou par une ligne de crête souligné d'une prairie et ponctué d'un îlot boisé qui constitue un écrin paysager très sensible à tout changement de l'occupation du sol.

La surface de la zone C1 est de 15,8 ha et représente 1,29 % du territoire.

Ainsi la carte communale permet l'accueil d'une population nouvelle en priorité au village puis sur les zones de Lubac et Picatou sud et enfin sur le secteur du Bois de Poulynx et Picatou nord. Envisagé pour dix ans, le document d'urbanisme permet une croissance démographique annuelle de l'ordre de 2,60% permettant l'accueil d'environ 220 à 230 habitants supplémentaires.

3. LES SECTEURS NON CONSTRUCTIBLES

Une attention particulière a été portée à la pérennisation de l'activité agricole.

Ainsi, un périmètre non constructible a été maintenu autour de la bergerie à proximité immédiate du village et toutes les autres exploitations agricoles, dont deux sont soumises à la réglementation des installations classées, ont été exclues de toute zone constructible afin de respecter la règle de réciprocité.

Les terrains à forte valeur agricole, dont ceux classés dans le périmètre de l'aire d'appellation contrôlée AOC St-Joseph, ont été classés non constructibles à l'exception des terrains classés en A.O.C. inclus dans la zone urbaine de la Tuilière et qui sont aujourd'hui occupés par une construction.

La préservation des richesses naturelles a également été respectée dans le présent document.

Ainsi, les ZNIEFF de type I, les sites Natura 2000, recouvrant les espaces les plus riches sont exclus de toute zone constructible. Il en est de même pour tous les secteurs naturels non concernés par la pratique agricole.

La présence du risque d'inondation (Rhône) ou du risque d'incendie (zone boisée) ont conduit au classement de ces secteurs en zone non constructible.

La valeur patrimoniale de certaines bâtisses ainsi que la sensibilité paysagère ont exclu la création de zones constructibles autour et dans l'environnement du château de Chavagnac, de la demeure du Praron et dans le parc au sud du château du village.

Cette zone non constructible s'étend sur une superficie de 1172,4 ha, soit 96,27 % du territoire communal.



3^{ème} Partie

**INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE
&
PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

La prise en compte de l'environnement se décline selon deux axes :

1) L'environnement urbain :

Le présent document donne la priorité au développement urbain du chef-lieu.

Cette urbanisation future est envisagée dans le prolongement demi-concentrique autour du centre existant. Il contribuera au maintien (école) et au développement de l'activité du centre bourg grâce notamment au projet de construction de logements locatifs avec un organisme public. Ce projet favorisera la mixité sociale du village en permettant le maintien et le renouvellement d'une population jeune sur le plateau.

L'enveloppe urbaine du hameau de la Tuilière est confirmée mais aucune extension n'est envisagée notamment en raison :

- des risques d'inondation,
- des réglementations s'appliquant aux voies à grande circulation RN 86 – SNCF par ailleurs classés dans les voies bruyantes,
- du classement A.O.C. des coteaux qui en outre présentent une grande valeur paysagère.

Notons également que ce hameau représente un pôle semi-urbain en très faible relation avec le village, ce qui crée un déséquilibre préjudiciable à la vie sociale du village et génèrent des déplacements centripètes ne favorisant pas la dynamique du chef-lieu.

Les hameaux de Lubac, Picatou et du Bois du Poulynx constituent des pôles d'urbanisation récente, dont la commune souhaite le développement.

Toutefois, pour des raisons « budgétaires » qui induisent une réalisation par tranches successives des réseaux d'assainissement, l'ouverture à l'urbanisation ne sera possible qu'après la réalisation de ces travaux.

Les hameaux de Chopard et du Poulynx peuvent recevoir de nouvelles constructions qui permettront une densification mais n'augmenteront pas l'enveloppe actuelle des hameaux ; pour des raisons liées aux contraintes d'assainissement, ainsi qu'à l'impact de nouvelles constructions tant du point de vue paysager que de celui de la gestion des réseaux (capacité, entretien, création, ...).

2) L'environnement naturel :

Le choix de renforcer l'urbanisation du chef-lieu, dans un second temps à Lubac et Picatou sud puis au Bois du Poulynx et Picatou nord, de conforter le hameau de La Tuilière dans son enveloppe actuelle, s'accompagne à LEMPS, d'une volonté de préserver et de favoriser la pratique agricole.

Ainsi, les secteurs agricoles et naturels sont classés en secteurs non constructibles où seule la construction des bâtiments directement liés et nécessaires à la pratique agricole, l'extension et la restauration des bâtiments existants sont possibles.

Le hameau de Chopard est situé dans la ZNIEFF de type I n° 07084021. Le zonage limite les possibilités à trois constructions incluses dans la zone déjà construite du hameau et ceci afin de ne pas augmenter le périmètre du hameau, il en est de même au hameau du Poulynx où seule une construction dans le centre du hameau est envisageable par le zonage défini.

Les zones pressenties pour le développement urbain du chef lieu sont constituées pour une part de prairies situées en bordure immédiate du village ainsi que d'un verger dont le prélèvement ne porte pas atteinte à une exploitation et dont la pérennité de la culture n'est assurée ni par succession ou location. Etant donné leur situation immédiatement contiguë au village, ces zones constituent les espaces les plus favorables au développement urbain. En outre, leur urbanisation évite le mitage de l'espace agricole et naturel.